



SNES Wallis-et-Futuna
BP 605 Mata 'Utu
98 600 Wallis
Pacifique Sud

Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>
Site : <http://www.snes-fsu.wf>



Quelques articles de notre page d'accueil de l'année 2014

(La date est celle de la mise en ligne des articles mais ceux-ci ont pu rester plusieurs semaines sur le site et être légèrement retouchés après leur première publication. Les textes ci-dessous constituent la version définitive de ces articles.)



Cour d'appel de Nouméa (posté le 9 février 2014)

Tout le monde se souvient que, le 8 avril 2013, le président de l'APEL avait giflé, dans le bureau des secrétaires du lycée, un collègue, nouvel élu SNES-FSU au CA de l'établissement, après lui avoir demandé : « *C'est toi qui fous le bordel au lycée ?* » (cf. article du 14 avril).

Le 26 avril (cf. [article du 27 avril](#)), en audience correctionnelle, le gifleur était condamné, par le tribunal de première instance de Mata 'Utu, à trois mois d'emprisonnement avec sursis (six avaient été requis) avec une mise à l'épreuve d'un an, 200 000 CFP (soit ≈ 1 667 €) de dédommagement et l'interdiction de rencontrer sa victime. Il avait fait appel de cette condamnation.

Le 3 décembre, la cour d'appel de Nouméa rejugeait donc l'affaire ; le délibéré du 7 janvier 2014 confirme le jugement. En outre, le gifleur condamné pour la deuxième fois devra verser cent mille francs (soit ≈ 833 €) « *au titre des frais irrépétibles d'appel* » et la « *présente décision est assortie à un droit fixe de procédure d'un montant de 14 320 francs CFP* » (soit ≈ 120 €).

Encore une fois, le verdict du tribunal condamne les scandaleux agissements de l'année dernière, mais il reste encore des responsables à sanctionner. Espérons que 2014, commencée sous les auspices de la justice, permettra enfin de faire toute la lumière sur les responsabilités de chacun.



Santé & sécurité (posté le 16 février 2014)

La journée de carence instaurée par le précédent gouvernement en janvier 2012 pour les fonctionnaires en arrêt maladie ne s'applique plus à compter du 1^{er} janvier 2014. L'[article 67 du projet de loi de finances](#) qui abroge cette disposition a été votée dans une ambiance survoltée à l'Assemblée nationale puisque les députés de droite dénonçaient une suppression « injuste », « scandaleuse », « choquante » quand les salariés du privé ont trois jours de carence. Mais ils ne disaient pas que ces mêmes salariés du privé sont couverts, pour 64 à 77 % d'entre eux, par leur complémentaire santé-prévoyance qui leur assure le maintien du salaire.

Lors de la prérentrée, les chefs d'établissement ont peut-être oublié d'évoquer les mesures de sécurité dans leurs présentations habituelles. **Des documents sont pourtant obligatoires et doivent être à la disposition de tous dans chaque établissement.**

Le **registre de sécurité et santé au travail** recueille les observations et suggestions des personnels relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le signalement doit consister en un recensement factuel de situations ou d'événements potentiellement dangereux, qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

Le **registre de signalement de danger grave et imminent** permet d'informer officiellement la hiérarchie, de décrire précisément une situation dangereuse, de garder une trace écrite et datée de cette alerte qui engage la responsabilité du chef d'établissement.

Si vous ne savez pas où se trouvent ces deux documents dans votre EPNE, demandez-le à la direction de votre établissement.



Le SNES au vice-rectorat (posté le 2 mars 2014)

Mercredi 26 février, les organisations syndicales représentées au CTS ont pour la première fois été reçues au vice-rectorat pour faire un bilan de la rentrée. Les deux élus SNES ont été les premiers reçus et, en un peu plus d'une heure, des problèmes aigus ont été soulevés devant le vice-recteur, le secrétaire général et le directeur de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne les personnels, nous regrettons que le poste de CPE partagé entre Mala'e et Te'esi ne soit pas pourvu. La vie scolaire de ce dernier établissement n'est plus, en effet, composée que d'un seul surveillant (le deuxième a disparu et personne ne sait où il est). « *On a transmis au ministère. On va relancer la DGESCO.* » Nous avons aussi rappelé la proposition de former une institutrice de RASED afin qu'elle prenne en charge les élèves *dys*- puisqu'il est peu probable qu'un orthophoniste soit recruté par l'agence de santé. Il semble que cette idée ait enfin reçu un écho favorable. Nous avons enfin dit combien la communauté scolaire du collège de Lano (parents et personnels) est stupéfaite d'apprendre que le principal n'est pas renouvelé alors que tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité de son travail et alors que d'autres chefs d'établissement qui dysfonctionnent gravement ont effectué la totalité des deux séjours. On nous a accusés de procéder par amalgame, de mêler des affaires qui n'ont aucun rapport. Enfin, usant de l'argument d'autorité, les services du vice-rectorat n'ont pas à donner de justification pour un non-renouvellement.

Nous avons ensuite soulevé de graves problèmes dans l'organisation des services des personnels. Nous avons insisté sur le comportement particulièrement antiprof, obtus et autoritaire de certains personnels de direction qui refusent toute discussion, toute révision d'un emploi du temps absurde (trois heures consécutives de français avec la même classe), non-conforme aux textes réglementaires (les minima horaires ne sont pas respectés), illégal (contrairement à ce qu'imposent les textes officiels, le CA de l'établissement n'a pas été saisi pour la mise en place de certains dispositifs). Les services du vice-rectorat ne connaissent encore ni les EdT ni les répartitions de services et affirment ne rien savoir de ce qui se passe précisément dans les établissements. Ils demanderont un rapport aux chefs d'établissement. En attendant, nous ne saurions trop vous conseiller de **faire parvenir au directeur de l'enseignement secondaire un descriptif circonstancié des problèmes que vous rencontrez dans votre EPNE.**

Nous avons aussi évoqué les compléments de service entre deux établissements qui se développent et, conséquemment, les EdT qui se dégradent. Enfin, encore une fois, nous avons demandé que les jurés d'examen soient convoqués suffisamment tôt pour préparer les épreuves (notamment en français), qu'ils soient convoqués par le vice-rectorat (et non pas choisis par la direction de l'établissement) et que, dans la mesure du possible, les partants ne soient pas convoqués pour les examens. Ces derniers points n'ont obtenu aucune réponse.

Pour terminer sur une note optimiste, les crédits du nouveau contrat de développement sont désormais disponibles. Selon le vice-recteur, le *fale* de Vaimoana est une priorité de l'enseignement secondaire, il nous promet qu'il sera reconstruit avant la fin de cette année ; le secrétaire général se montre toutefois moins optimiste. Pour le *fale* de Lano, il faudra que le prix de sa reconstruction soit évalué par l'expert.



« *L'ami Caouette me fait la tête* » (posté le 2 mars 2014)

C'est à se demander si certains chefs d'établissement ne sont pas devenus personnels de direction par haine des enseignants et pour leur faire payer trente années plus tard leur scolarité désastreuse.

Comment expliquer que, dès la prérentrée, ils refusent toute discussion, toute négociation, toute modification de la répartition des services ou des emplois du temps alors que, de toute évidence, des problèmes d'organisation absurdes ou de légalité évidents crèvent les yeux et handicaperont le travail des élèves et des enseignants toute l'année ? Comment, pour toute réponse, peuvent-ils accuser les enseignants (comme au café du Commerce) de « *ne travailler que dix-huit heures par semaine* », de « *refuser de faire des heures supplémentaires* » (une seule HSA peut être imposée) ou de ne penser qu'à leur propre confort alors que des emplois du temps mal conçus pénalisent d'abord les élèves, que les problèmes de services partagés viennent d'abord du même refus obtus de dialogue avec les autres chefs d'établissement ? Une absence aussi totale de bonne volonté (ou une preuve aussi complète de mauvaise foi) nous laisse penser que ces personnels de direction qui veulent croire à leurs compétences professionnelles détestent les enseignants car ceux-ci révèlent aujourd'hui leur incompétence comme ils soulignaient en rouge, il y a trente ans, leurs nombreuses fautes d'orthographe.

Leur volonté de tout régir de façon autoritaire crée un climat désastreux dans l'établissement et les enseignants souffrent d'être constamment surveillés (obligation de signer des feuilles de présence pour n'importe quelle réunion) ou victimes d'intimidation et de vexation (cahier de textes numérique bloqué). Enfermés dans leur suffisance, ces petits chefs d'établissement se croient harcelés par le monde entier. Ce dernier trait de caractère paranoïaque nous rappelle le personnage de la chanson humoristique de Serge Gainsbourg, qui commence ainsi :

« *L'ami Caouette*
Me fait la tête
Qu'a Caouette ? »



Élections au CA (posté le 2 mars 2014)

Le CA de l'établissement est l'instance délibérative et démocratique la plus proche du terrain. Les choix faits en conseil d'administration ont une influence déterminante pour tous (enseignants et vie scolaire, personnels administratifs et agents d'entretien, élèves et parents). Seul le CA est doté de compétences précises pour prendre des décisions importantes pour la vie de l'établissement (répartition des moyens financiers et pédagogiques, dotation horaire, etc.). Le CA garantit un minimum de transparence et de fonctionnement démocratique de l'établissement (ainsi, l'attribution des HSE *via* des projets pédagogiques, l'organisation de l'AP ou les horaires d'ouverture de l'établissement doivent être votés en CA) : à nous d'investir cet espace décisionnel.

Cette année, les élections au CA auront lieu le vendredi 21 mars. Un même calendrier s'impose à tous les chefs d'établissement, chargés de l'organisation de ces élections.

- J-20 : affichage des listes électorales (vérifiez que vous êtes bien inscrit ; les collègues affectés dans deux établissements votent dans l'EPNE où ils font la partie la plus importante de leur service).

- J-10 : dépôt des déclarations des candidatures signées.

- J-6 : le matériel de vote doit être envoyé ou remis à tous les électeurs (à vérifier pour les personnels absents, en congé maladie, maternité ou paternité, etc.). Le vote par correspondance est admis mais le vote par procuration est impossible pour ces élections.

On ne rappellera jamais assez l'importance des listes syndicales intercatégorielles, non pour semer la discorde dans l'équipe éducative mais les organisations syndicales, par leurs publications, leurs élus et leurs formations, apportent des compétences que ne peut remplacer la seule bonne volonté des « apolitiques ». Le SNEP-SNES-FSU défend ainsi non seulement les dossiers des personnels en commission à Paris mais apporte aussi son expertise auprès de ses élus locaux. Par ailleurs, une liste syndicale dans un établissement ouvre certains droits (heure mensuelle d'information syndicale, par exemple) que n'ont pas les « listes d'union » (qui ne sont pas des représentations syndicales).

Le SNEP-SNES-FSU se présentera partout où ce sera possible à Wallis et Futuna, ce qui ne signifie pas que tous les candidats de nos listes doivent être adhérents à la FSU ; il leur suffit de partager les mêmes valeurs laïques, démocratiques et syndicales et de vouloir s'engager dans la vie de l'établissement.

Les listes maison, dites « listes d'union », cachent souvent des intérêts particuliers ou des sujétions inavouées et ne possèdent pas les ressources de compétences pour défendre les collègues. Et certaines listes dites d'union n'ont d'ailleurs pas pour objectif de porter les revendications des collègues mais au contraire de faire la claque en CA. Devant le peu de scrupules de certains chefs d'établissement, la bonne volonté ne suffit pas !

Avant 2012, la FSU ne présentait pas de liste aux élections du CA ; elle a obtenu 4 sièges en 2012 et 9 en 2013. Continuons pour inverser les habitudes « apolitiques » locales et instaurer le débat démocratique et syndical dans nos établissements. Dans les circonstances actuelles, la résignation, la désillusion et le désengagement seraient les pires des attitudes. Les droits syndicaux et professionnels sont les mêmes à Wallis-et-Futuna qu'en métropole, à nous de les faire vivre et de les défendre ! Assez pleuré, il faut lutter !



Harcèlement moral & pervers narcissique (posté le 9 mars 2014)

Si le [harcèlement à l'école entre élèves](#) fait justement l'objet de campagnes de sensibilisation et de textes réglementaires, le harcèlement moral dont sont victimes les personnels de l'Éducation nationale est encore peu pris en compte. Les ouvrages précurseurs de [Marie-France Hirigoyen](#) ont pourtant popularisé cette notion à la fin des années 90 et servi à la réflexion du législateur français. Le [BOEN du 8 mars 2007](#) a pourtant publié une longue circulaire sur le sujet et tenté une définition. « *Le harcèlement moral n'est pas aisé à appréhender car il peut se caractériser par diverses actions. Il s'agit d'une conduite abusive résultant de propos, d'agissements répétés ou d'écrits hostiles sur une relativement longue période (plusieurs semaines, voire plusieurs mois) se traduisant, à l'égard de la victime, par une mise en cause de sa personne soit directement, soit à travers son travail. Ces pratiques peuvent se traduire par un isolement professionnel. La conjonction et la répétition de tels faits ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail qui peut aboutir à une altération de la santé physique ou mentale de l'agent (anxiété, troubles du sommeil, conduites addictives, atteintes somatiques, dépression, etc.), compromettre son avenir professionnel ou porter atteinte à ses droits et à sa dignité.* » De nombreux sites Internet expliquent pourtant [le travail de sape psychologique](#) du pervers narcissique, [expert en manipulation mentale](#) déstabilisatrice et destructrice pour l'entourage familial ou de travail. Un [ouvrage récent](#) traite, pour la première fois, du harcèlement moral dans l'éducation. Même [L'Express du 19 février](#) dernier, encore en vente à la [Librairie du Fenua](#), propose un dossier de 13 pages intitulé : « *Dans la tête des pervers narcissiques* ». Mais l'institution n'a pas encore cru bon de diligenter un rapport sur le sujet.

Le harcèlement moral est bien sûr interdit par la loi et condamnable devant un tribunal civil ou administratif. La [loi Le Pors de 1983](#) rappelle ainsi : « *Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.* » Devant une juridiction pénale, [l'article 170](#) de la loi 2002-73 du 17 janvier

2002 précise que le harcèlement « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Toutefois, les victimes d'un pervers narcissique, culpabilisées et mises en cause dans leur exercice professionnel, mettent très longtemps à comprendre et identifier les manipulations dont elles sont l'objet. Cette première étape franchie, il leur faudra encore, et ce n'est pas la moindre de leurs difficultés, faire accepter à leur entourage et à leur hiérarchie les manœuvres qu'elles ont si longtemps endurées et même ignorées. Dans l'Éducation nationale et sur le territoire, c'est presque impossible.

Le protocole sur la [prévention des risques psychosociaux](#) dans la Fonction publique a été signé par le gouvernement et les syndicats en septembre 2013 et sa traduction réglementaire devrait paraître début 2014. Dans ce cadre, sur le Territoire, au dernier CHSCT de l'an passé, les élus SNES-FSU avaient demandé si une enquête normée et largement employée appelée test de Karazek serait effectuée. Ce test permet d'évaluer globalement la santé mentale au sein d'une structure sur la base de trois éléments : l'autonomie décisionnelle, la demande psychologique et le soutien social. Ces trois éléments combinés permettent de donner une évaluation chiffrée du degré de stress des personnels. Le SNES avait, en effet, fait remarquer que la santé des personnels était la grande absente dans les discussions du CHSCT. Ces remarques étaient restées sans réponse... En 2014, nous soulèverons à nouveau ces problèmes.

En attendant des réponses institutionnelles, la première défense contre un manipulateur est la fuite individuelle et la résistance collective. Il faut en effet impérativement éviter de rencontrer seul un pervers narcissique pour au contraire se faire accompagner d'un élu du CA, d'un représentant syndical, d'un ami, etc. (quel que soit l'objet de l'entretien) et demander au préalable une convocation écrite (avec le délai nécessaire pour trouver un accompagnateur) ; rester dans le strict cadre professionnel et ne pas se laisser conduire vers des relations d'ordre privé ou affectif et se laisser émouvoir par des confidences personnelles ; ne pas vouloir régler ses problèmes seul mais au contraire chercher le plus grand nombre de collègues rencontrant les mêmes difficultés ; demander que toute critique, toute contestation de votre travail ou de votre service, toute consigne ou tout ordre soit écrit ; demander aussi par écrit le texte de loi auquel il est fait oralement référence (le pervers narcissique est menteur et bluffeur) ; ne pas chercher à convaincre le manipulateur (c'est totalement vain) ; distinguer ce qui est avéré des hypothèses plausibles et ne pas colporter les rumeurs qu'il fait naître ; enfin et surtout consigner par écrit chacune des petites vexations, menaces ou intimidations quotidiennes sans omettre aucun détail, y compris le plus anodin (jour, heure, lieu, situation, circonstances, noms de toutes les personnes présentes, etc.) pour que toute cette chaîne d'événements qui constituent le harcèlement moral ne tombe pas dans l'oubli mais serve au contraire de preuve précise et factuelle auprès de la hiérarchie ou de la justice.

Au travail ou dans la famille, l'expert manipulateur détruit les individus et les liens. Seule, une réaction collective et unie permet de résister, de mettre à jour les manipulations et de renouer, avec les collègues, des relations fondées sur la confiance. L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) possède [un site](#) bourré d'informations, de ressources et de conseils utiles pour votre défense.



Nouveau décret sur notre métier (posté le 23 mars 2014)

Suite à la séance conclusive sur les fiches « métier enseignant » du 12 février dernier, après des semaines de travail et de multiples interventions du SNES s'appuyant sur la profession, le projet de décret régissant les obligations de service des enseignants du second degré vient d'être communiqué aux organisations syndicales membres du CTM.

Ce projet reprend les points fondamentaux des décrets de 1950 en définissant les maxima hebdomadaires de service en heures d'enseignement, en rappelant le caractère dérogatoire du statut des enseignants dans le cadre du statut général de la Fonction publique tout en adoptant des formulations claires excluant les litiges qu'autorisaient les rédactions antérieures. Ainsi, la majoration de service pour effectifs faibles disparaît-elle, ainsi est-il reconnu que toute heure devant élève est comptabilisée de la même façon. De même, le décret de 1961 limitant les effets de la pondération pour les enseignants en STS est-il abrogé. Sont introduites des dispositions nouvelles actant la charge particulière de travail en éducation prioritaire par l'octroi d'une décharge de service. Le SNES s'appuiera sur ces dispositions pour élargir la pondération à tous les établissements de l'éducation prioritaire.

Le SNES déposera des amendements au CTM en vue d'améliorer la situation, portant notamment sur l'augmentation de la pondération en cycle terminal (1,17) et son extension aux professeurs de lettres en classe de seconde, l'augmentation de la pondération en BTS (1,3), la transformation de l'indemnité pour effectif pléthorique en décharge, la prise en compte de l'heure de chorale, la généralisation de l'attribution des heures de décharges pour les fonctions de coordination... Le SNES sera extrêmement vigilant aux textes d'application (circulaires) et complémentaires (décrets et arrêtés indemnitaires) à venir.

Bien sûr, ce décret ne résoudra pas tous les problèmes qui relèvent de la politique éducative ni ne constitue la revalorisation attendue par les personnels. La lutte syndicale reste nécessaire. Les débats autour de la réalité du temps et de la charge de travail et sur la visibilité des missions doivent être l'occasion d'intensifier notre campagne pour la réduction du temps de travail et la revalorisation de nos métiers.

Avant le comité technique ministériel (CTM) du jeudi 27 mars, qui donnera un avis sur ce projet de décret, le SNES a déjà fait une [analyse de ce texte](#) article par article.



Élections au CA 2014 *(posté le 5 avril 2014)*

Le [vote aux élections du CA](#) de cette année marque une mobilisation retrouvée dans les établissements. Les listes étaient encore incomplètes mais il ne manque plus qu'un titulaire à l'appel (avec toutefois 13 suppléants qui font encore défaut) alors que l'an passé 3 titulaires n'avaient pu être élus faute de candidatures suffisantes. Le taux de participation est en hausse et atteint 77,6 % (contre 71,03 % l'année dernière, mais 79,25 % en 2012), le SNES-FSU est en progression (42,1 % du total des voix contre 25,73 % l'an passé et 14,51 % en 2012). Parallèlement, les listes d'union « sans étiquette » poursuivent leur chute (42,63 % contre 48,53 % l'an passé et 75,26 % en 2012).

Avant 2012, le SNES-FSU ne présentait pas de liste aux élections du CA. Puis nous avons obtenu 4 sièges en 2012, 9 en 2013 et 16 cette année. Bravo et merci de votre confiance. Cette mobilisation devra aussi s'accompagner de revendications dans les CA car les droits syndicaux et professionnels sont les mêmes à Wallis-et-Futuna qu'en métropole. À nous de les faire vivre et de les défendre dans nos établissements, avec le SNES W&F !

On notera enfin une belle surprise avec le net inversement des tendances pour le collège des parents d'élèves du lycée. Sur 1 025 inscrits, on compte seulement 297 votants (soit un taux de participation de 28,98 %), dont 11 bulletins nuls (soit 286 valablement exprimés), et même un taux de participation des parents de Wallis qui tourne autour de 10 %. Ces derniers ont obtenu 1 siège, mais la belle mobilisation des parents de Futuna leur a permis d'emporter 4 sièges (3 pour Alo et 1 pour Sigave). L'année dernière, les résultats donnaient 3 sièges à Wallis, 2 pour Alo et aucun à Sigave.



L'un chasse l'autre *(posté le 5 avril 2014)*

Les vice-recteurs font des séjours à Wallis-et-Futuna encore plus courts que les enseignants affectés sur le territoire. Sur les dix derniers représentants du ministère de l'Éducation nationale, six sont restés en fonction deux années (dont le partant), trois sont restés trois années, un est resté six années (1989-1995).

Arrivé en mars 2012, le vice-recteur Zier a rapidement installé les premières instances représentatives que sont le CTS et le CHSCT (en mai), ce que n'avait pas jugé bon son prédécesseur, malgré la demande des élus SNES-FSU et alors que les élections professionnelles avaient pourtant eu lieu en octobre 2011. Il a su consulter les personnels pour l'élaboration du plan de formations (rétabli en 2013) ou du projet éducatif (qui n'existait pas auparavant) ou mettre en place des groupes de travail comprenant les élus des personnels pour étudier en toute transparence l'avancement des enseignants contractuels (remis à jour en 2012, l'avancement des contractuels n'avait pas été actualisé depuis 2009) ou les recours pour les notes administratives (en août 2012). Il savait aussi se rendre disponible pour entendre les personnels en détresse. Les élèves futuniens sauront également apprécier l'ouverture (en février 2013) de la classe de seconde sur leur île, qui leur permet de franchir plus sereinement l'étape la plus difficile du lycée, sans être exilés loin de leur famille. On évoquera enfin sa volonté de faire du wallisien et du futunien des langues régionales reconnues dans l'Éducation nationale. Les services du vice-rectorat organisent ainsi un colloque en mai prochain et apportent leur aide technique à la création de la future académie des langues wallisienne et futunienne.

Sans doute, il n'aura pas toujours fait preuve de la fermeté qui eût été nécessaire pour rappeler le droit républicain et la réglementation nationale quand il le fallait, mais la diplomatie publique ne révèle rien de l'activité réelle entre les quatre murs d'un bureau. On remarquera enfin que, pendant son séjour, quatre personnels de direction sont partis de manière anticipée (et même contre leur gré pour certains) alors qu'il affirmait volontiers que, pour lui, les agents de l'Éducation nationale sont en poste pour quatre années sur le territoire.

Parti le 17 mars, il est remplacé par Jacques Briand, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DAASEN) à la Réunion, où il avait succédé, [en 2012](#), à l'inspecteur d'académie Bernard Zier, alors promu vice-recteur à Wallis-et-Futuna. Il a par ailleurs été nommé, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la [hors classe](#) du corps des IA-IPR. Gageons qu'il saura mettre à profit son court séjour sur le territoire pour améliorer les conditions de scolarisation des élèves, pour être à l'écoute des personnels, pour restaurer l'application des textes réglementaires nationaux.



Nouveau décret sur notre métier *(posté le 4 mai 2014)*

Issu de longues discussions pendant lesquelles le SNES-FSU a fait entendre la voix des personnels, le [projet de texte du nouveau décret statutaire](#) régissant les obligations de service des enseignants du second degré a vocation à se substituer aux actuels décrets de 1950, emblématiques de l'identité de notre métier.

Ces derniers, conçus à une époque où le système éducatif offrait un visage bien différent, laissaient de plus en plus prise à des interprétations défavorables aux collègues et ne garantissaient plus l'équité de traitement. Les tentatives qui avaient pour objectif, au nom de l'évolution du métier, de redéfinir nos obligations de service en alourdissant le temps de travail et en décentrant l'activité ont été permanentes.

Alors que d'autres organisations syndicales refusaient d'en discuter, le SNES-FSU, responsable en tant qu'organisation majoritaire, a pesé de tout son poids pour faire fortement évoluer les projets initiaux. Il a lutté pour que soient garantis les principes des décrets de 1950, et en particulier notre identité professionnelle, tout en imposant une meilleure prise en compte des situations d'exercice, telles celles des TZR ou des collègues de l'éducation prioritaire.

Le résultat arrêté par le gouvernement ne nous convient pas en ce qu'il n'offre pas de revalorisation pour l'ensemble de la profession mais il maintient l'essentiel, le caractère dérogatoire de notre statut lié à la teneur des missions, et il reconnaît l'ampleur de notre tâche ouvrant la voie à une extension des dispositifs de diminution des maxima de service.

C'est ce qui a motivé le vote en abstention du SNES-FSU au CTM, démarche largement actée lors du dernier congrès national.

(Éditorial du supplément « [Spécial métier](#) » de l'US n° 740, du 19 avril 2014.)



Inscriptions aux examens (posté le 11 mai 2014)

Le registre des inscriptions aux examens de la session 2014 pour les candidats individuels et scolaires est ouvert du **lundi 28 avril au mercredi 28 mai 2014 pour tous les examens.**

Les inscriptions se font, sur le territoire, exclusivement par Internet sur [le site du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie](#), qui explique en détail la procédure.

Lors de la première phase de l'inscription, les candidats des établissements publics et privés sous contrat s'inscrivent uniquement au sein de leur établissement.

Pour la deuxième phase, avant la fermeture du serveur, chaque candidat scolarisé vérifie, rectifie si nécessaire et signe un **document officiel de confirmation d'inscription remis par le chef d'établissement ou le responsable du centre de formation**. Puis, à la clôture des serveurs d'inscription, chaque candidat individuel vérifie, rectifie si nécessaire et signe un document officiel de confirmation d'inscription expédié par courrier par le vice-rectorat. Les consignes insistent : « *Aucune demande de modification quelconque ultérieurement exprimée ne pourra être prise en compte, aussi toute votre attention est requise dans cette phase importante de votre candidature à l'examen.* »

Toute la procédure se fait bien sous la responsabilité du chef d'établissement et non du professeur principal. Celui-ci n'est nullement mentionné dans les consignes vice-rectorales de Nouvelle-Calédonie, [ses missions](#) ne prévoient d'ailleurs nullement cette tâche administrative et il ne saurait nullement être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs lors des inscriptions.

Enfin, ni les [compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#) ni les [dispositions propres aux personnels enseignants du Code de l'Éducation](#) ne prévoient une quelconque tâche administrative pour les enseignants.



Premiers CA, premiers éclats (posté le 18 mai 2014)

Les premiers conseils d'administration viennent de se tenir dans les établissements, avec parfois les premiers affrontements lorsque les représentants SNES-FSU du personnel posent des questions qui fâchent.

Il faut avant tout rappeler que les mêmes textes réglementaires régissent le statut des [représentants syndicaux](#), des [enseignants](#) et des [personnels de direction](#), à Wallis-et-Futuna et en métropole. Les mêmes textes réglementaires imposent les [mêmes compétences du CA](#), à Paris et sur notre territoire. Le [conseil pédagogique](#) ou un quelconque groupe de travail ne peut ainsi nullement se substituer au CA, le **seul** « *organe délibérant de l'établissement* ».

En conseil d'administration, les interventions et questions diverses des élus du personnel concernant des points névralgiques comme les conditions de travail, les projets pédagogiques, le budget, la DHG ou les remplacements de courte durée visent d'abord à faire toute la lumière sur un fonctionnement qui intrigue parfois les collègues. Bien loin de soupçonner l'administration d'une quelconque malveillance ou malversation, ces questions cherchent au contraire à obtenir les explications officielles qui couperont court à toute rumeur hostile. On peut ainsi légitimement s'interroger sur l'affectation de certaines parties du budget ou sur le fait qu'un enseignant soit en sous-service et effectue en même temps des HS sans pour autant remettre en cause la probité de « *l'organe exécutif de l'établissement* ».

« *À la fin de chaque séance du conseil d'administration, est établi, sous la responsabilité du chef d'établissement, un [procès-verbal](#) qui retrace les échanges de vues exprimés ainsi que les délibérations et les avis adoptés et les résultats des votes émis.* » Si les interventions des représentants des personnels ou la retranscription des débats, même houleux, ne figurent pas dans le PV, les élus peuvent à bon droit estimer que ce procès-verbal ne traduit pas la fidélité des échanges, demander de le corriger ou même refuser de l'approuver. *A fortiori* quand les questions diverses des élus du personnel conduisent à un vote du CA, elles doivent figurer en annexe du PV pour que ce vote devienne exécutoire.

À n'en pas douter, les prochains CA concernant le compte financier de 2013, cette année retardés dans les établissements, soulèveront encore de salutaires questions des élus du personnel, et particulièrement des élus SNES-FSU... À condition que le délai réglementaire de 10 jours pour l'envoi des convocations et documents préparatoires soit respecté afin que les élus puissent convenablement préparer leur travail de représentants du personnel...



Des lingots d'or ou des harengs saurs ? (posté le 18 mai 2014)

Les voyages forment la jeunesse, c'est connu. Les enseignants ont, depuis longtemps, compris l'intérêt pédagogique d'une sortie locale, d'un séjour à l'étranger ou « *d'une ouverture à l'international* ». Mais ces voyages ne peuvent se faire que dans le cadre réglementaire.

Les modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée sont ainsi très précisément explicitées dans un [BO d'août 2011](#), avec quelques [nouvelles dispositions concernant les voyages internationaux](#) parues en 2013.

Dès les premières lignes, la circulaire ministérielle précise : « *Dans le cas d'un voyage scolaire, le conseil d'administration est notamment appelé à se prononcer sur l'ensemble du budget qui y est consacré, incluant la prise en charge financière du séjour des accompagnateurs, et sur le montant de la participation financière des familles.* » Plus loin, le texte réglementaire explique : « *De plus, les familles doivent bénéficier d'une information complète sur les modalités d'organisation des sorties et des voyages scolaires, aussi bien d'un point de vue matériel que financier.* » Le texte officiel poursuit : « *Le projet de sortie ou de voyage scolaire est soumis à l'accord du conseil d'administration et à l'autorisation du chef d'établissement. Les enseignants, qui en sont généralement à l'origine, doivent veiller à ce que son élaboration soit aussi précise que possible.* » Les différents aspects suivants doivent être envisagés : les objectifs pédagogiques et éducatifs précis, l'organisation matérielle, les modalités de financement, les dispositions à prendre pour couvrir ou éviter les risques.

On voit que ces voyages pédagogiques doivent donner lieu à une longue préparation, à une large consultation et à un document préparatoire conséquent qui permettront aux parents et aux membres du CA de se prononcer en toute connaissance de cause. Ces voyages ne peuvent par ailleurs aucunement être imposés aux enseignants, qui restent entièrement responsables de leur liberté pédagogique et de leur vie familiale...

De la préparation, de l'organisation et de la consultation dépend alors l'épigramme de notre ami Joachim du Bellay que nous choisirons pour illustrer ce voyage.

La strophe qui ouvre le sonnet 31 des *Regrets* ?

*« Heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage,
Ou comme celui-là qui conquiert la toison,
Et puis est retourné, plein d'usage et raison,
Vivre entre ses parents le reste de son âge ! »*

Ou celle qui clôt le sonnet suivant ?

*« Ainsi le marinier souvent pour tout trésor
Rapporte des harengs en lieu de lingots d'or,
Ayant fait, comme moi, un malheureux voyage. »*



Gel & dégelée (posté le 8 juin 2014)

La valeur du point d'indice, qui sert de base à la rémunération des fonctionnaires et à près d'un million de non-titulaires, n'a pas bougé depuis 2010 et le gouvernement annonce désormais que ce gel devrait durer jusqu'en 2017 ! Pour les personnels, il s'agit d'un double recul, du fait de l'augmentation des prix et de l'augmentation de la retenue pour pension programmée depuis 2010 jusqu'en 2020 ! Et comme ce recul intervient à la suite d'une décennie déjà défavorable aux rémunérations dans la Fonction publique, la perte peut être évaluée à deux mois de salaires depuis 2000. En clair, si l'on tient compte des effets de l'inflation, chacun de nous ne perçoit que dix mois du traitement d'un fonctionnaire rémunéré au même échelon en 2000.

Il n'est donc pas étonnant que le ministère de l'Éducation nationale ne parvienne pas à recruter ! Au 29 avril, quatre résultats de CAPES exceptionnels, dont les épreuves d'admissibilité ont eu lieu en juin 2013, sont parus. C'est l'hécatombe ! 950 postes sur 2 322, (soit près de 41 %) ne sont pas pourvus : 799/1 592 postes (50 %) en mathématiques, 19/170 (11 %) en SES, 104/260 (40 %) en arts plastiques et 28/300 (9 %) au concours de CPE. Ces recrutements devaient couvrir les besoins à la rentrée 2014. Or, quand on connaît la pénurie actuelle d'enseignants et CPE et la hausse du nombre d'élèves dans le second degré, l'inquiétude est grande quant à la réussite de la rentrée 2014.

Le SNES-FSU demande le transfert des postes non-pourvus sur les autres concours 2014, pour lesquels des listes complémentaires doivent être ouvertes, ainsi que le prérecrutement des admissibles non-admis qui seraient rémunérés pour préparer le concours 2015. L'éducation est un investissement pour le développement des pays et non un coût budgétaire à limiter. L'histoire sociale le prouve amplement.

(Texte composé à partir d'extraits deux articles de l'[US n° 741](#), du 9 mai 2014.)



Zoom sur les non-titulaires & mise au point (posté le 8 juin 2014)

Au niveau national, la situation des quelque 25 000 enseignants non-titulaires n'a cessé de se dégrader depuis quinze ans. Aussi, le SNES-FSU milite depuis longtemps pour un plan de titularisation des contractuels ou un plus grand accès à la cédésation par la loi Sauvadet de novembre 2013. Fort de son expertise, le SNES-FSU aide en outre quotidiennement les collègues non-titulaires à faire valoir leurs droits et s'élève régulièrement contre de graves illégalités que commettent certains rectorats dans la rédaction des contrats. Sur le site du SNES national, une [page dédiée aux non-titulaires](#), en accès libre, est un outil important d'information et de défense de ces personnels et un [correspondant spécialisé](#) répond individuellement à leurs questions.

Les non-titulaires ne se sont d'ailleurs pas trompés lors des dernières élections nationales professionnelles d'octobre 2011 puisqu'ils ont très majoritairement accordé leur confiance au SNES et à sa fédération. Sur un total de 99 sièges aux CCP, les personnels d'enseignement et d'éducation non-titulaires ont ainsi confié 53 sièges aux seuls syndicats de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP), progressant ainsi de 6 sièges par rapport aux élections précédentes de 2008, tandis que les 46 sièges restants étaient partagés entre 7 organisations syndicales.

Au niveau territorial, nous n'avons pas de CCP (commission consultative paritaire) qui permette de gérer de manière transparente les dossiers de la trentaine d'enseignants non-titulaires (recrutements, avancements, etc.). À Wallis-et-Futuna, la promotion des contractuels n'avait pas même été actualisée entre 2009 et 2012. Les élus SNES W&F du CTS avaient participé, en 2012, au premier groupe de travail pour l'étude de la promotion d'une douzaine d'enseignants contractuels mais nous avons alors trouvé injuste que tous soient promus « à l'ancienneté », c'est-à-dire de la manière la plus défavorable. En 2013, des critères objectifs (règle des 5/7^e, ancienneté dans l'emploi) permettaient de faire la distinction entre une promotion « à l'ancienneté » et « au choix » (le « grand choix » n'existe pas pour les contractuels). Les élus SNES-FSU de Wallis-et-Futuna siègeront encore au prochain groupe de travail pour l'avancement 2014 des non-titulaires et veilleront encore à l'application des règles équitables les plus favorables pour tous.

Comme au niveau national, les élus SNES-FSU de Wallis-et-Futuna reconnaissent le travail de leurs collègues non-titulaires et sont à leur écoute pour faire valoir leurs droits, dans les établissements ou en CTS. Le SNES-FSU de Wallis-et-Futuna se bat pour l'amélioration des conditions de travail de **tous les personnels d'enseignement et d'éducation**, quel que soit leur statut ! Qu'on se le dise...



CAPN d'avancement à la hors-classe (posté le 29 juin 2014)

Le vendredi 20 juin, s'est tenue la CAPN qui examinait le tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés relevant de la 29^e base. Sont présentés ci-dessous des extraits de la déclaration liminaire des élus nationaux SNES-FSU qui siégeaient à cette CAPN. Le texte intégral se trouve sur le site du [SNES Hors de France](#).

Cette CAPN intervient dans un contexte de baisse constante du pouvoir d'achat des fonctionnaires et notamment des professeurs. Le gel du point d'indice jusqu'en 2017 est vécu comme une véritable provocation. C'est de plus un très mauvais signal transmis aux étudiants susceptibles de rejoindre l'Éducation nationale alors que la crise du recrutement est plus qu'inquiétante (près de 1 000 postes non pourvus aux concours exceptionnels pour la rentrée 2014).

Pour la commission qui nous concerne ce jour, nous rappelons tout d'abord notre opposition au principe du grade d'avancement. On le constate chaque année, une partie toujours trop importante de nos collègues part à la retraite sans avoir atteint le dernier échelon de la hors-classe (50 % du nombre de départs à la retraite en 2012 et 2013), bien qu'ayant une carrière complète. Pour le SNES-FSU, la carrière des professeurs certifiés doit être reconstruite en 11 échelons dont l'indice terminal serait celui de l'actuelle hors-classe. C'est dans cet objectif que nous concevons l'actuel accès à la hors-classe.

Cette année les dispositions prises par le ministère pour cette opération ont permis d'améliorer, dans nombre d'académies, l'accès à la hors-classe des certifiés les plus anciens dans le corps. Mais nous voyons qu'il reste beaucoup de chemin à faire, notamment parce que, dans un certain nombre d'autres académies, la mise en œuvre des barèmes académiques transforme la valeur professionnelle en une forme de pseudo-mérite défini par les avis des chefs d'établissement et des IPR. Ce n'est pas acceptable. Nous demandons que soit retravaillé ce sujet en vue des opérations 2015, dans les objectifs que nous avons rappelés, afin que soit appliqué dans son intégralité l'engagement politique pris par le ministre lors des discussions relatives aux métiers des professeurs du second degré.

Pour les personnels de la 29^e base, le [barème mis en place par notre administration](#) et la manière dont elle l'applique permet d'atteindre en grande partie l'objectif précité, ce dont nous nous félicitons.

[...]

Le SNES déplore le blocage du MÉN concernant la demande récurrente de création d'un groupe de travail national permettant de traiter en toute transparence les demandes de CIMM. Nos collègues en poste dans les COM, y ayant des attaches familiales, s'interrogent sur les critères appliqués par le MÉN. Le CIMM leur est régulièrement refusé alors que les éléments de leur dossier sont en accord avec le faisceau d'indices publié de la circulaire DGAFP n° 2 129 du 3 janvier 2007.



Communiqué du SNES-FSU de Wallis-et-Futuna (posté le 21 juillet 2014)

Des incidents sont survenus au lycée d'État lors des épreuves dites de bac blanc. Deux collègues qui avaient fourni les sujets de leur discipline respective ont constaté, au moment de composer, que leurs élèves avaient été privés d'épreuves, au motif que les sujets n'avaient pas été dupliqués.

Auparavant un représentant du SNES était intervenu auprès du chef d'établissement pour tenter de désamorcer le conflit. Il était ressorti de cet échange que des maladroites dans la communication étaient à l'origine d'un malentendu. Pour lever cette incompréhension, le proviseur reconnaissait que la duplication des sujets n'était pas une obligation statutaire et que les enseignants pouvaient volontairement apporter toute l'aide souhaitée afin de contribuer à la réussite des élèves.

Malheureusement, et nous le regrettons, cette tentative de médiation n'a pas abouti.

Nos deux collègues ont fait leur travail et n'ont jamais failli à leurs obligations réglementaires de service. Toute rumeur contraire est infondée. Par conséquent, aucun reproche n'est motivé et aucune sanction ne peut être prononcée à leur encontre. Toute tentative d'intimidation devra être empêchée. Toute menace devra être dénoncée.

Le SNES rappelle que tous les enseignants présents sur le territoire de Wallis-et-Futuna sont soucieux de contribuer à la réussite des élèves. Pour cela, ils sont prêts à effectuer bien plus que les tâches statutaires, pourvu que cela se fasse par le dialogue, dans le respect du droit et des personnes. Le bureau du SNES de Wallis-et-Futuna tenait à réaffirmer ces principes.

Le SNES-FSU demande par ailleurs aux représentants de l'administration du lycée, du vice-rectorat et de la préfecture de veiller à l'application de ces mêmes principes.

[Vous trouverez ce [communiqué au format PDF](#) afin de l'imprimer et de le diffuser le plus largement possible autour de vous (collègues, amis, panneau syndical, etc.).]



Mouvement & agitations des personnels de direction (posté le 24 août 2014)



Les rumeurs promettaient une cinquième année, des CIMM, des blocages d'établissement, des fonctions de vice-recteur (il est vrai que ce poste est resté deux fois vacant cette année). Certains prenaient leurs désirs pour des réalités et les rumeurs les plus insensées voulaient faire croire que Marianne avait perdu la raison. Or, aucune de ces funestes prophéties ne s'est réalisée...

Le principal du collège de Lano, malgré la qualité de son travail reconnue aussi bien par les parents que les personnels, n'avait pas été renouvelé. Cependant, fin juin, le juge des référés du tribunal administratif de Nouméa suspend la décision de non-renouvellement et annule de fait son affectation à Carcassonne ainsi que celle de sa successeuse à

Wallis (nommée à sa place dans la préfecture de l'Aude). En attendant le jugement définitif en octobre, le principal de Lano garde donc son poste au collège de Lano.

Le « *premier vrai proviseur* » du lycée d'État, ainsi que l'honorait une banderole des bloqueurs en mars 2013, a réintégré son académie d'origine, comme tout fonctionnaire de l'Éducation nationale en a le droit. Contrairement à ce qu'il affirme aux informations du 28 juillet, il ne peut donc nullement se prévaloir d'une quelconque « *chance [...] d'intégrer l'académie de Limoges* ».

Avant son départ, le seul média audiovisuel du territoire n'a pas été avare de publiereportages. Par exemple, le mercredi 23 juillet, à l'occasion de la demi-journée de nettoyage général du lycée par les élèves et leurs enseignants, baptisée « *demi-journée de l'environnement et de la citoyenneté* », un « *villageois de Mata 'Utu* » déclare ainsi : « *Il y a cent ans, des personnes se sont battues pour la liberté* ». Le porteur de micro qui l'enregistre aurait pu relever la contradiction entre, d'une part, sa présence dans l'établissement et ses propos et, d'autre part, sa condamnation à deux reprises par la justice pour avoir giflé au sein même du lycée, en avril 2013, un enseignant qui croyait pouvoir user de la liberté d'expression garantie par la République française.

Lundi 28 juillet, nouveau reportage sur « *la passation de pouvoir* » entre le proviseur partant et sa remplaçante. On demande au proviseur : « *Si vous aviez un « conseil » à donner, quel serait-il ?* ». Et le sage de répondre : « *On en a parlé. Françoise a déjà intégré ce qu'il y a à faire, notamment, c'est-à-dire, l'écoute et encore l'écoute, la concertation et puis décider.* » Les enseignants du lycée sauront apprécier à sa juste mesure cet apophtegme qui n'aura pas manqué, au moins partiellement, de guider ce chef d'établissement pendant ces quatre longues années.

Le chapeau de la vidéo du 28 juillet, sur le site du seul média audiovisuel local, nous apprend que le proviseur partant est nommé « *dans un grand lycée de Limoges* ». Sans doute grand par l'envergure internationale que son nouveau proviseur saura lui apporter, mais pour l'heure, [Maryse-Bastié](#) est le plus petit des huit lycées publics de la capitale limousine, le seul de catégorie 3 (comme celui de W&F), tous les autres appartenant à la catégorie 4, et cet établissement présentait une petite centaine de candidats au bac pro (le seul bac préparé dans cet établissement) en juin 2013. Pour quelles raisons un si grand proviseur a-t-il donc été nommé dans un si petit établissement ? Peut-être qu'un journaliste pourrait se pencher sur la question.

L'ex-proviseur du lycée d'État pourra montrer toutes ses innovantes compétences managériales au LPO « *du génie électrique/électronique et des industries graphiques* » car avec un taux de réussite au bac pro de [67%](#) en 2013, ses résultats sont inférieurs de 9 points au taux attendu en référence académique et de 16 points au taux attendu en référence nationale.

Le proviseur est parti le mercredi 30 juillet à l'aube. « *Il aura marqué par sa personnalité la vie du lycée* » comme le rappelle le chapeau de la vidéo du 28 juillet. En effet, en quatre années à Wallis, par son management audacieux, par son usage exceptionnel des textes réglementaires, par ses projets pédagogiques épatants, par les réseaux qu'il a su patiemment et méthodiquement constituer, le proviseur parti laissera une empreinte durable dans le lycée et sur le territoire, que sa successeure ne pourra ignorer. Nous souhaitons bonne chance au nouveau capitaine du navire car il sera difficile de succéder à un tel timonier.

Enfin, chacun pourra se remémorer les manifestations mises en place au lycée l'an passé en relisant [nos articles](#) de 2013.



Programme européen INTEGRE : pas encore de bénéficiaires, déjà des victimes (posté le 31 août 2014)

Le 30 avril à 19h15, un couple de fonctionnaires d'État se voit notifier à son domicile, par la gendarmerie nationale, des arrêtés préfectoraux mettant immédiatement fin à leurs fonctions. L'administrateur supérieur reproche ainsi à chacun « *d'avoir porté une grave atteinte aux négociations en cours* » avec [la CPS](#), « *d'avoir discrédité le Territoire dans ses relations avec l'Union européenne ; de mettre en péril par ses agissements le fonctionnement normal du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche ; de créer des dysfonctionnements graves et durables au sein des service territoriaux chargés du développement de politiques publiques* ».

Puis, considérant « *que seules des mesures d'urgence sont de nature à préserver, dans l'intérêt général, les missions du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche* », et se fondant sur l'[article 8 de la loi du 29 juillet 1961](#) qui stipule entre autre que l'administrateur supérieur « *assure l'ordre public* » et « *prend les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité* », il met fin à leur fonction et les deux agents sont remis à la disposition de leur administration d'origine.

Fichtre ! Quelles graves fautes, aux répercussions internationales désastreuses pour le territoire, sanctionnait donc cet expéditif arrêté préfectoral ?

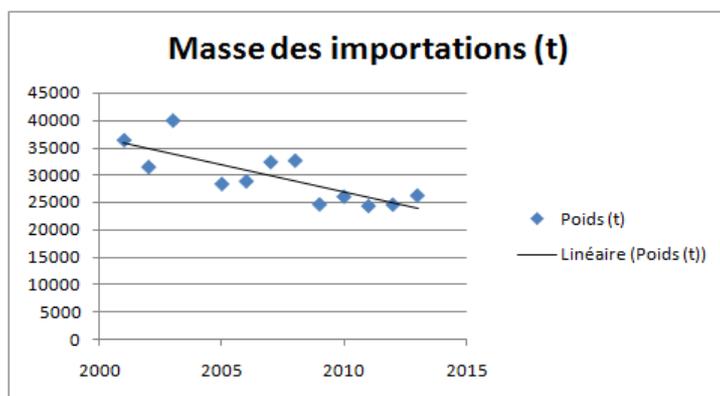
Le [programme INTEGRE](#) a pour finalités de « *promouvoir et renforcer, au niveau régional, la gestion intégrée des milieux insulaires littoraux* » et de « *contribuer à valoriser durablement les ressources naturelles des PTOM du Pacifique dans l'intérêt des populations.* » Wallis-et-Futuna est l'un des quatre territoires concernés par ce programme (avec la

Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Pitcairn). INTEGRE se réclame de la démarche participative, ce qui signifie qu'il invite l'ensemble de la population et des organisations collectives du territoire à exprimer leurs vues sur la conduite du programme, et s'engage à tenir compte de la consultation du public. La présentation du programme au Conseil Territorial de l'Environnement du 20 mars 2014 indiquait que des pistes d'action étaient explorées mais que le plan d'action ne serait validé par le Comité de pilotage qu'en juillet 2014. Paradoxalement, avant la prise des décisions et alors que les consultations ne sont pas encore terminées, les ordures ménagères sont présentées comme la priorité absolue, pour « *préserver l'environnement et la santé publique* » (présentation au Comité de pilotage de septembre 2013).

Ces deux fonctionnaires, forts de leur expertise technique, expriment auprès de la coordinatrice adjointe du programme INTEGRE leurs doutes sur la pertinence de réserver l'essentiel des ressources financières du programme à des travaux sur les décharges (CET) du territoire. À leur connaissance, il n'existe aucune évidence d'impacts du CET de Vailepo sur l'environnement, tant terrestre qu'aquatique, ni sur la santé publique. Les projets retenus (nouveau casier, élimination des huiles usagées) ne contribueront probablement pas aux objectifs affichés du projet : impact négligeable sur la nappe phréatique et le lagon, durabilité nulle des actions qui seront à recommencer dans quelques mois ou années...

Les données et études indiquent en revanche que les pressions anthropiques sur la zone côtière sont multiples, depuis les pollutions agricoles et domestiques jusqu'à l'aménagement bétonné du littoral en lieu et place des mangroves et cordons sableux.

Malgré les doutes émis par les collègues, la coordinatrice et son adjointe réaffirment leur focalisation sur la thématique des déchets, sans pour autant fournir de contre-argumentaire. Les deux fonctionnaires de l'Agriculture poursuivent leurs investigations sur le sujet et découvrent que l'argumentaire d'INTEGRE, pour justifier sa priorité, est, outre d'hypothétiques pollutions, une « *accélération de l'augmentation des déchets* » (diaporama présenté au CoPil INTEGRE de septembre 2013). Cette affirmation est une fois de plus avancée sans que les données sources soient précisées. La seule étude suggérant une telle dynamique, réalisée en 2010, se basait sur la valeur des importations, sur deux années consécutives, faute de données sur la production de déchets. Or, en appliquant la même méthode mais depuis 2001 et sur les tonnages (données du service des Douanes), l'évolution est la suivante :



Contrairement à l'argumentaire d'INTEGRE, il est donc vraisemblable que non seulement les tonnages de déchets ne connaissent pas l'explosion invoquée officiellement mais qu'ils sont au contraire en forte baisse.

Ces propos ont déplu.

Les deux agents sont ainsi reçus, séparément, début avril, par le secrétaire général de la préfecture, sans connaître ni comprendre l'objet de l'audience. La veille de son départ définitif du Territoire, le 14 avril, leur supérieur hiérarchique, le directeur du service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche envoie une « *note à monsieur le préfet* » dans laquelle il fait mention de courriels entre ces deux fonctionnaires et la coordinatrice du projet INTEGRE sur le territoire.

Devant ce qu'ils considèrent comme des accusations infondées et des décisions arbitraires, ces deux agents saisissent le [SNUITAM](#) (syndicat membre de la FSU) et le [SNITEAT](#) (affilié à l'UNSA) qui interviennent au niveau ministériel. Ainsi, à la mi-mai, le SRH du ministère de l'Agriculture envoie un courriel au représentant de la FSU dans lequel il précise : « *Je vous informe que les actions nécessaires sont en cours, au niveau approprié, pour demander au Préfet de reprendre sa décision notamment sur la paie. [...] Notre mobilisation sur cette situation est complète et ce de manière totalement sincère.* » Puis, le 26 mai, dans un courrier intersyndical, six organisations syndicales demandent au ministre de l'Agriculture « *de faire annuler les arrêtés pris par l'administrateur supérieur de Wallis et Futuna et de remettre en place la paie de ces agents dans les délais les plus rapides.* » Le 12 juin, lors d'une [CAP à Paris](#), l'administration expose aux élus du personnel que la procédure utilisée est manifestement illégale et relève de l'excès de pouvoir car elle ne dispose nullement d'éléments suffisants pour engager une procédure disciplinaire contre l'un des deux agents. L'administration tentera donc de résoudre la situation en recherchant une affectation sur un poste double. Ces deux collègues sont ainsi nommés à Orléans sur leur premier vœu et prendront leurs fonctions en octobre prochain. Ils ont, par ailleurs, déposé au tribunal administratif un recours de plein contentieux de façon à être rétablis dans leurs droits. Enfin, suite à la demande des organisations syndicales, l'administration fera procéder à un audit du service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche.

Au cours de la procédure, de nombreuses incohérences sont apparues :

- Les collègues ont été initialement menacés de sanctions disciplinaires, puis les faits ont été totalement requalifiés et le préfet a écrit au délégué national du SNUITAM-FSU qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une sanction disciplinaire.
- Les arrêtés mettant fin à leurs fonctions mettent en avant des « *menaces graves* » sur le fonctionnement des services de l'Agriculture alors que nos collègues ne se sont jamais vus signifier quelles étaient ces menaces.
- À aucun moment le préfet ni le directeur du service de l'Agriculture n'a fait preuve de la moindre initiative pour prévenir les éventuels dysfonctionnements invoqués (instructions, mises en garde) ni cherché si, sur le fond, nos collègues avaient tort ou raison.
- Les arrêtés invoquent une urgence alors qu'ils ont été pris un mois environ après les échanges de courriels.

Aujourd'hui encore, quatre mois après leur notification des arrêtés préfectoraux, nos collègues ne savent pas ce qui leur est exactement reproché : ton des courriels ? remise en cause des décisions du préfet et de ses chefs de service ? démonstration de la mauvaise foi des responsables du projet INTEGRE ? problèmes diplomatiques avec la CPS et l'UE

En conclusion, ce long article concernant deux collègues d'un autre ministère injustement mis à pied veut rappeler que ce que l'on appelle pudiquement « les spécificités wallisiennes » ne recouvre souvent que des dysfonctionnements graves des services de l'État, des abus de pouvoir, des actes illégaux ou des passe-droits.

Nous sommes sans doute « à Wallis » (comme on nous le répète souvent) mais nous sommes surtout et d'abord fonctionnaires d'État et agents de la Fonction publique. Comme l'illustre ce malheureux exemple, le combat syndical pour défendre ses droits paie car, même éloignés de 16 043 km de nos ministères respectifs, nous avons, certes, les mêmes devoirs et obligations, mais nous avons aussi les mêmes droits professionnels et syndicaux qu'en métropole.

Cette affaire est toutefois loin d'être terminée et nous vous informerons de ses suites. Elle met d'ores et déjà en évidence l'importance de l'action collective pour défendre ses droits. Le front uni intersyndical a exercé sur le ministère de l'Agriculture une pression suffisante pour éviter que nos collègues, après avoir été victimes de décisions illégales, ne soient pénalisés au moment de leur affectation. Faire respecter **nos droits**, c'est aussi faire respecter **le droit**. Félicitations à leurs représentants syndicaux !



Publication du décret sur les ORS (*posté le 7 septembre 2014*)

Le nouveau décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré est paru au [Journal officiel du 23 août](#). Pour tous les professeurs, à l'exception de ceux exerçant en CPGE, il remplacera, à compter de la rentrée 2015, les décrets de 1950. Toutefois, certaines mesures spécifiques s'appliquent dès cette rentrée 2014 pour les professeurs qui exercent dans les établissements REP+. Une analyse de ce décret est présentée sur [le site du SNES](#).

Comme il l'a fait tout au long des discussions dans les groupes de travail puis sur le projet de décret, le SNES-FSU agira pour faire prendre en compte le point de vue des personnels dans le cadre des discussions sur la circulaire d'application et sur les décrets indemnitaires.



CHSCT & CTS (*posté le 7 septembre 2014*)

Le [premier CHSCT](#) et le [premier CTS](#) de l'année se sont tenus le jeudi 4 septembre. Tous les points à l'ordre du jour ont été traités au pas de course, de manière technique, en évitant bien d'aborder les questions brûlantes (les causes de la baisse des résultats du bac et du DNB, les barèmes pour départager les collègues qui feront l'objet d'une carte scolaire, les difficultés au lycée). De nombreux documents papier distribués n'ont pas même fait l'objet d'une quelconque présentation.

Le CHSCT a reconduit des commissions sans qu'on s'arrête un instant, comme le demandait le SNES, pour qu'on s'interroge sur leur travail. Le SNES a rappelé que la santé des personnels était la grande absente. Les [orientations stratégiques du CHSCT du ministère](#) pour l'année scolaire 2014-2015 rappellent pourtant qu'il faut renforcer la médecine de prévention (absente à W&F), créer un véritable service de prévention des risques professionnels et prévenir les risques psychosociaux. « *Ces orientations stratégiques constituent des priorités nationales que doit s'approprier l'académie pour les décliner et les adapter dans les programmes annuels de prévention, au niveau académique et départemental.* »

Enfin, en raison de la tenue très tardive, à la fin du deuxième trimestre, de ces premiers comités, un seul autre CTS et CHSCT sont prévus d'ici la fin de l'année.



Bilan des programmes du collège (posté le 21 septembre 2014)

La nouvelle loi d'orientation a installé un CSP (Conseil supérieur des programmes), qui travaille en particulier à une réécriture des programmes du collège. Le SNES, syndicat majoritaire de la profession, développe depuis longtemps une réflexion sur les programmes et les pratiques grâce au travail des groupes disciplinaires et aux nombreux stages qu'il organise dans les académies. L'objectif de [ce questionnaire](#) est de poursuivre ce travail de réflexion en consultant largement la profession. Vos réponses permettront au SNES de réaliser un bilan des programmes actuels du collège et de leur mise en œuvre afin d'être force de proposition au CSP et au Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Pour vous faire entendre, n'hésitez pas à prendre quelques minutes pour renseigner cette enquête.



Élections professionnelles (1) (posté le 21 septembre 2014)

Les élections professionnelles, qui renouvelleront nos instances représentatives (pour nous, le comité technique ministériel, la CAPN, qui gère notamment le mouvement inter ou la carrière des agrégés, et le CTS particulier à W&F), auront lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014. Une [longue circulaire ministérielle](#) explique minutieusement tous les aspects de ces élections importantes. Un [diaporama sur le site du vice-rectorat](#) adapte ce texte réglementaire au contexte local.

Pour l'instant, la première date à retenir est celle **du 22 septembre, qui voit l'ouverture de l'espace électeurs** du ministère, permettant à chacun de créer son compte, de définir son mot de passe électeur, de consulter les scrutins auxquels il est appelé à voter ou d'interroger la FAQ.

En 2011, seuls les personnels de l'Éducation nationale (plus d'un million d'électeurs) avaient voté par voie électronique mais de [lourds dysfonctionnements](#) avaient empêché, à W&F comme au niveau national, de nombreux personnels d'exercer leur droit. En 2014, tous les personnels de la Fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale, soit plus de 5 000 000 d'électeurs) votent de cette manière. On nous a assuré que le ministère avait tiré toutes les leçons du premier vote par voie électronique. Par exemple, les 170 bases électeurs ont toutes été fusionnées en une seule base, dénommée ADAM, évitant ainsi les pertes ou les doublons qui interdissent le droit de vote en 2011. De la même manière, on nous a affirmé sans hésitation que, puisque la qualité d'électeur s'apprécie à la situation au 27 novembre, les collègues nommés à W&F ou en NC pour la mi-février 2015, mais en poste dans leur académie d'origine jusqu'en janvier, sont électeurs à W&F ou en NC ; réciproquement, les personnels en poste dans ces deux COM mais partant en décembre prochain (soit 40 pour W&F) sont électeurs dans leur académie d'arrivée.

Toutefois, les quelque 300 électeurs de W&F doivent posséder une **boîte professionnelle en « education.wf » opérationnelle et individuelle** sur laquelle se feront les opérations de vote. Une [notice sur le site du vice-rectorat](#) explique l'utilisation de cette boîte professionnelle.

À chaque étape du calendrier électoral, le SNES publiera des articles pour vous informer des dates et opérations importantes particulières à W&F. Consultez régulièrement notre site.



Requêtes en révision des notes administratives (posté le 21 septembre 2014)

Vendredi 19 septembre, sous le *fale* du vice-rectorat, s'est tenu, à la demande des élus SNES W&F, un groupe de travail pour étudier les requêtes des notes administratives. Seuls trois dossiers (contre 12 en 2012, ce GT n'avait pas eu lieu en 2013) étaient présentés mais ils provenaient des mêmes établissements qu'en 2012 : 1 du collège de Te'esi et 2 du lycée d'État (contre 8 en 2012). La vice-rectrice déclare en préambule que ce GT vérifiera que « *les choses ont été faites de manière régulière* » mais que la note sera entérinée à Paris en CAPN. Le SNES rappelle que la circulaire vice-rectorale n'a été affichée dans aucun établissement et que, de manière générale, les tableaux d'affichage dans les salles des profs sont vides et que peu de circulaires sont portées à la connaissance des personnels. La vice-rectrice et la DRH nous assurent qu'à l'avenir il sera explicitement indiqué sur les circulaires qui le nécessitent qu'elles doivent être obligatoirement affichées.

Le premier cas permet d'aborder le problème des grilles de notation et celui des personnels qui ont atteint les maxima de leur échelon. La vice-rectrice assure qu'elle laisse à l'appréciation du chef d'établissement la rédaction d'un rapport circonstancié pour étayer sa proposition de notation hors grille mais, selon elle, ces demandes sont toujours rejetées en CAPN. Les représentants syndicaux lui répondent qu'on ne peut préjuger des décisions de la CAPN et que le chef d'établissement peut toujours rédiger un rapport.

Les deux autres cas permettent d'étudier la cohérence entre les pavés et l'appréciation littérale. Dans un cas, requête qui n'est appuyée d'aucun courrier, la vice-rectrice estime que la proposition de notation ne présente « *pas d'irrégularité ni de contradiction* ». Dans le dernier cas, la vice-rectrice refuse de se substituer au chef d'établissement pour modifier quoi que ce soit. Le SNES souligne la contradiction entre un B pour le pavé « rayonnement et autorité » et une appréciation littérale favorable, rappelant l'implication de l'enseignant dans les activités du lycée. La vice-rectrice reconnaît cette contradiction, mais se pose alors le problème de savoir si l'on peut modifier la proposition de notation et

qui peut le faire. La continuité du service public permet-elle au nouveau chef d'établissement de revoir cette proposition ou bien doit-elle être révisée pas celui qui rédigea la première version ? La question sera posée au ministère. Le SNES rappelle finalement que, comme l'illustrent cruellement ces deux derniers cas, derrière l'aspect technique des notes, des grilles et des barèmes, des personnels en souffrance attendent que l'institution reconnaisse le sérieux de leur travail et de leur investissement dans les établissements et demandent à leur chef d'établissement une appréciation objective et une progression habituelle de leur notation. Celle-ci ne doit en aucun cas servir de sanction contre un enseignant qui a refusé d'effectuer des HS ou de participer à un projet pédagogique.

L'ensemble des propositions de notations sera envoyé par le vice-rectorat au ministère fin septembre. Les collègues qui ne sont pas satisfaits de leur note administrative peuvent encore la contester lors de la CAPN de promotion d'échelons qui aura lieu le 18 décembre et rédiger une lettre argumentée. La proposition de notation relève du seul chef d'établissement mais les collègues peuvent étayer leur demande en mettant en lumière les contradictions des appréciations. Ils peuvent aussi compter sur les élus SNES pour défendre leur requête en CAPN.



Mouvement W&F 2015 (posté le 21 septembre 2014)

La FPMN pour le mouvement 2015 de W&F se tiendra le 25 septembre à Paris. Aucune commission n'étudie les dossiers à W&F même, seuls les commissaires paritaires SNES du Hors de France, à Paris, ont donc connaissance des candidatures.

Puisque le vice-rectorat s'est montré incapable de (ou peu disposé à) publier une liste des postes à pourvoir, nous avons dû nous-mêmes recueillir, selon nos propres sources, les postes susceptibles d'être libérés à la prochaine rentrée. [Notre document](#) n'est donc probablement pas indemne d'erreurs ou d'imprécisions, et la carte scolaire peut encore évoluer d'ici la FPMN, mais il donnera cependant aux postulants une bonne idée générale des postes à pourvoir. Les barres d'entrée ne seront, quant à elles, bien sûr connues qu'à l'issue de la FPMN.

Dès la sortie de la réunion, les commissaires paritaires SNES-FSU communiqueront aux candidats la décision (favorable ou défavorable) portée sur leur dossier. Nous ne saurions trop conseiller aux collègues nommés à W&F de contacter dans les meilleurs délais leur nouvelle direction car il est fort probable que leur poste soit partagé entre deux établissements. Ce service partagé n'est en effet jamais signalé sur les documents mais de plus en plus courant sur le territoire en raison des faibles effectifs. Même si les établissements ne sont guère éloignés de plus d'un quart d'heure les uns des autres, la charge de travail (réunions diverses, organisation interne des établissements, etc.) est toutefois considérablement alourdie.

Les élus SNES veilleront à ce que tous les postes à pourvoir paraissent au mouvement national et soient attribués dans la plus grande transparence.



Consultation sur le projet de socle commun (posté le 5 octobre 2014)

Le ministère met en place [une consultation](#) des personnels sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture élaboré par le Conseil supérieur des programmes.

Le SNES a demandé cette consultation, qui doit être l'occasion de rompre avec le socle de 2005 et son LPC. Tous les personnels sont appelés à renseigner le questionnaire individuel en ligne reçu sur leur messagerie personnelle.

Ce questionnaire pose des problèmes dans sa conception et dans sa complexité. Cependant, l'enjeu de la consultation est grand pour l'avenir du second degré (conception des programmes, modalités d'évaluation des élèves, etc.). Il est donc essentiel de parvenir à ce qu'un maximum de collègues s'exprime de façon à écarter définitivement le socle de 2005 et son absurde livret personnel de compétences.

Les débats doivent pouvoir se dérouler sans pression hiérarchique ni instrumentalisation à des fins d'installation d'un conseil école-collège. Une heure d'information syndicale peut initier le débat et la réflexion. Nous vous appelons à exiger un travail entre membres de l'équipe éducative sur les objectifs de la scolarité et le projet de socle, et non sur des dispositifs que l'administration tenterait d'imposer.

Le SNES met à votre disposition [un ensemble d'outils](#) qui ont vocation à vous aider lors de la réflexion collective. Vous trouverez en particulier un tract, une affiche et un document spécifiques sur la consultation ainsi qu'un *vademecum* avec des questions permettant d'organiser les débats et de nous renvoyer une synthèse de ceux-ci.



Élections professionnelles (2) : pour quels scrutins ? (posté le 5 octobre 2014)

Du 27 novembre au 4 décembre 2014, les personnels de la Fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale) renouvelleront leurs instances représentatives. À W&F, nous voterons pour trois instances.

Le **Comité technique ministériel (CTM)** est consulté pour tout ce qui touche aux aspects statutaires et aux textes réglementaires (gestion des carrières, conditions de service...). Avec le nouveau décret du 23 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du second degré et les circulaires d'application qui vont suivre, ce CTM prend une importance toute particulière. En effet, dès la rentrée 2015, notre travail quotidien sera directement touché par les nouveaux textes réglementaires à paraître. Aux élections professionnelles de 2011, **la FSU a remporté 7 des 15 sièges à pourvoir au CTM**. C'est, en outre, ce scrutin qui déterminera la répartition des décharges syndicales du MÉN.

Les **Commissions administratives paritaires nationales (CAPN)** examinent les mutations interacadémiques, l'avancement d'échelon, les listes d'aptitude ou l'accès à la hors-classe. Ces commissions, pour chaque corps, sont donc particulièrement importantes pour l'évolution de la carrière individuelle. En 2011, **le SNES a remporté 29 des 45 sièges à pourvoir**, toutes CAPN confondues.

Le **Comité technique spécial (CTS)** n'existe qu'en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon... et à Wallis-et-Futuna. Ce comité fut créé en 2011 ; aucune instance représentative n'existait donc auparavant sur le territoire. Le CTS bénéficie d'une dizaine d'attributions dont notamment l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ainsi que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Le CTS est la seule instance du territoire où des représentants des personnels peuvent faire entendre la voix de leurs collègues (les CAPA, pour les titulaires, et les CCP, pour les non-titulaires, n'existent pas à W&F). **La FSU a remporté 3 des 5 sièges du CTS** lors des premières élections de 2011.

Ainsi, à tous les niveaux, le SNES et la FSU sont très largement majoritaires pour représenter et défendre les personnels. Faites connaître autour de vous l'importance de ces instances, l'importance de voter, l'importance de voter FSU.

Sont électeurs à W&F les titulaires (en activité, mis à disposition, en détachement ou en congé parental), les stagiaires en activité ou en congé parental, les agents contractuels en CDI ou CDD (hors arrêté 76) recrutés pour une durée minimale ininterrompue de six mois et justifiant d'au moins deux mois d'ancienneté (soit le 27 septembre 2014). La liste des quelque 300 électeurs de W&F sera consultable à partir du 13 octobre.

Ne sont pas électeurs les enseignants de la DEC, les agents relevant de l'arrêté de 76 (tous deux ont leur propre instance représentative) et les agents en disponibilité ou hors-cadre. Les 40 partants votent dans leur académie d'arrivée. **Par contre, les collègues nommés à W&F à compter de la rentrée 2015 votent dans leur académie actuelle.**



Affectations 2015 : un mouvement sinueux (posté le 5 octobre 2014)

Alors que tous les cadres du vice-rectorat ne savaient pas que la FPMN se tenait le jeudi 25 septembre, les élus SNES-FSU n'ont pas failli à leur mandat. La [déclaration liminaire de nos commissaires paritaires](#) et les [capacités et barres d'accès](#) soulèvent un certain nombre d'interrogations pour lesquelles les élus du CTS chercheront directement les réponses auprès du vice-rectorat.

Selon les informations que nous avons réussi à obtenir, les 4 postes en EPS (2 à Futuna et 2 à Wallis) et celui de CPE ont été pourvus.

Chez les PLC, un poste d'Espagnol, occupé depuis deux ans par un contractuel, n'est pas passé au mouvement national. Nos commissaires paritaires SNES ont demandé en vain des éclaircissements au ministère, nous interviendrons à notre tour à Wallis pour faire le jour sur ce point. Aucun poste n'était à pourvoir en Documentation. En effet, en CTS en 2013, devant les difficultés de recrutement, tout le monde avait approuvé l'idée de laisser cinq ans à deux contractuelles documentalistes de Futuna pour préparer leur concours. Sur les 12 postes de PLC à pourvoir à la prochaine rentrée étudiés à la FPMN, seul le poste de SES n'est pas pourvu puisqu'il n'y a eu, selon le ministère, « aucune candidature recevable ». En lycée professionnel, le poste de PLP Hôtellerie, au lycée, et celui de Lettres-Espagnol, à Futuna, n'ont pas trouvé leur candidat tandis que, au lycée encore, le poste de PLP Comptabilité a disparu sans explication et qu'un poste de PLP Lettres-Histoire n'a pas paru au mouvement, sans explication non plus.

Le vice-rectorat a donc encore quatre mois pour trouver les titulaires des trois postes restant à pourvoir et faire paraître nationalement les postes qui doivent l'être.

Les deux premières attributions du CTS concernent l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services ainsi que la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.

Il est tout à fait inacceptable qu'au CTS du 4 septembre, on nous présente la fermeture de 9 postes (tous corps confondus) et que, trois semaines plus tard, le mouvement national fasse apparaître la suppression de 15 postes : les 2 prévus en EPS mais 4 PLP fermés au lieu des 3 présentés et 9 fermetures de PLC à laquelle s'ajoute une transformation en PLP au lieu des 4 suppressions initiales. Les élus SNES demanderont au prochain CTS des éclaircissements à la fois sur ces fermetures imprévues, sur la préparation incertaine du mouvement 2015 et sur les raisons expliquant que deux postes

de PLP et un PLC ne paraissent pas, contre toute attente, au mouvement national.

Les heureux candidats seront assez rapidement contactés, *via* Internet, par le vice-rectorat de W&F mais ils ne recevront une lettre du ministère que dans un mois, soit fin octobre, les informant de leur affectation et leur demandant d'adresser à la DGRH un courrier confirmant leur « *acceptation du poste* ».

Dès que vous connaissez votre affectation, nous ne saurions trop vous conseiller de prendre contact avec votre futur chef d'établissement pour lui demander une fiche de vœux, et ne pas vous laisser imposer des sujétions particulières, et **surtout pour savoir si votre poste est partagé entre plusieurs établissements**. Le complément de service n'est jamais signalé dans les documents mais il est de plus en plus fréquent à W&F en raison des faibles effectifs.

Dès à présent, les (futurs) nouveaux arrivants peuvent consulter [notre petite bibliographie régionale](#) pour faire provision de lecture avant de partir et lire [notre très détaillé livret SNES d'accueil](#) pour mieux connaître les conditions d'enseignement sur le territoire.



Élections professionnelles (4) : l'espace électeur, enfin ! (posté le 26 octobre 2014)

Les électeurs à W&F. Les quelque 300 adresses professionnelles de W&F n'étaient pas reconnues par le formulaire ministériel en ligne. Pendant les vacances, le ministère a donc créé, pour les électeurs de W&F, une nouvelle boîte professionnelle en *education.fr* qui fonctionne enfin ! Le format de cette boîte est *prenom.nom@education.fr* ou *prenom-compose.nom@education.fr*, selon le cas. Pour activer cette boîte professionnelle, vous vous rendez sur [le webmail](#) ; votre identifiant est votre adresse professionnelle (*prenom.nom@education.fr*), votre mot de passe est votre NUMEN. Si vous ne connaissez pas votre NUMEN, demandez-le au secrétariat de votre établissement. Ensuite, vous retrouvez la procédure commune pour créer votre compte sur [le portail ministériel](#) des élections professionnelles.

Ne tardez pas à créer votre compte électeur, la procédure est très simple et ne prend que quelques secondes. Si vous rencontrez encore la moindre difficulté, signalez-la au [responsable informatique des élections professionnelles](#) (tél. : 72 15 35) du vice-rectorat et faites-nous une copie de votre message et de l'éventuelle réponse obtenue. En centralisant les problèmes rencontrés (et leurs éventuelles réponses administratives), nous pourrions mieux intervenir et aider les collègues en difficulté.

Les partants. Les quarante partants votent dans leur académie d'affectation et doivent donc utiliser leur messagerie professionnelle de leur nouvelle académie. Ils peuvent accéder très simplement à leur nouvelle messagerie sur [la page dédiée](#) du SNES national.

Pour tous. Pour créer votre compte électeur, vous devez vous rendre sur [le portail ministériel](#) des élections professionnelles. Votre identifiant correspond à votre nouvelle messagerie professionnelle *prenom.nom@education.fr* et vous devez créer votre mot de passe. Après avoir créé votre compte électeur, vous recevrez, sur votre messagerie professionnelle, un mél de validation qu'il faudra ouvrir.



Élections professionnelles (5) : les listes électorales (posté le 26 octobre 2014)

Dans les EPNE, la liste des électeurs de l'établissement doit être affichée à la rentrée (officiellement à compter du 15 octobre) avec en regard de chaque nom les scrutins auxquels il est inscrit. Si vous êtes électeur à Wallis-et-Futuna, vérifiez que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale et aux bons scrutins (CTM, CAPN de votre corps, CTS) ; vous pouvez aussi signaler l'absence d'un(e) collègue de cette liste.

La liste électorale des quelque 300 électeurs du territoire devrait être affichée au vice-rectorat pour chaque scrutin. Sur Internet, chaque électeur aura accès à la liste électorale des scrutins auxquels il est inscrit *via* son espace privé électeur.

Jusqu'au 26 novembre, des électeurs pourront être ajoutés aux différents scrutins. Ces nouveaux électeurs seront principalement des non-titulaires ou contractuels enseignants récemment recrutés (la date limite est le 27 septembre 2014).

Les scellement des urnes aura lieu le 26 novembre dans la journée. À compter de ce moment aucun électeur ne pourra plus être ajouté dans la base électorale. La liste électorale de W&F après scellement des urnes sera communiquée à toutes les organisations syndicales candidates.

Vous avez donc un petit mois pour vérifier que vous, ou un(e) collègue, êtes bien inscrit(e) sur la liste électorale de Wallis-et-Futuna, et aux bons scrutins, via votre espace privé électeur que vous pouvez activer dès maintenant (voir ci-dessus).



Affectations 2015 : de nouveaux recrutements (posté le 2 novembre 2014)

Lors de la FPMN du 25 septembre dernier relative au recrutement des certifiés et agrégés pour Wallis-et-Futuna, le SNES-FSU avait alerté le MÉN sur l'absence, dans le projet de mouvement, de 7 postes libérés par des titulaires en fin de séjour. Incroyable ! Le vice-rectorat, pensant que la FPMN aurait lieu en octobre après une erreur de date du ministère, n'avait pas fait remonter tous les besoins en postes.

Le SNES-FSU avait alors demandé la tenue d'une nouvelle FPMN. Cependant le MÉN, après avoir contacté les services du vice-rectorat, a pourvu, dans le respect du barème, deux supports supplémentaires (en SVT au collège de Mala'e et en Éducation musicale au collège de Lano) sans qu'une nouvelle commission ait lieu. Les autres postes absents du projet ont par ailleurs soit été attribués à des titulaires victimes d'une mesure de carte scolaire soit été supprimés en raison d'une baisse des effectifs dans certains établissements. L'ajout au projet initial de ces deux postes a permis à des candidatures doubles de se réaliser, relevant ainsi [les barres d'accès](#), mais au détriment de deux enseignants qui avaient été classés en position n° 1 le 25 septembre dernier. Le ministère ne s'est pas donné la peine d'informer ces collègues, qui commençaient à prendre leurs dispositions pour un déménagement de 16 000 km, que leur candidature n'était finalement plus acceptée, provoquant ainsi chez ces derniers beaucoup de colère et de rancœur contre une administration qui traite avec aussi peu de considération ses personnels.

Finalement, pour la prochaine rentrée, 12 postes, tous corps confondus, ont été fermés (et non 9 comme annoncé en CTS, soit une suppression de 7 % des 171 postes de titulaires) ; 9 postes de titulaires (dont 1 PLC Anglais transformé en PLP Lettres-Anglais) ont été pourvus en intra, souvent à l'issue d'une mesure de carte scolaire. **Il reste encore un poste à pourvoir, le PLP Lettres-Espagnol au collège de Fiuu, qui n'a attiré aucun candidat.**



Élections professionnelles (6) : des problèmes en pagaille ! (posté le 2 novembre 2014)

Lors de la réunion d'information aux organisations syndicales du 12 septembre, les services du vice-rectorat nous avaient assuré que le ministère avait tiré toutes les leçons nécessaires des dysfonctionnements du vote par Internet de 2011 et pris toutes les précautions pour faciliter les procédures télématiques de 2014. Las ! Les problèmes se succèdent sans que les services du vice-rectorat ne soient capables ni de les comprendre ni de les résoudre.

Tout a commencé par l'impossibilité de créer son espace électeur le jour de l'ouverture nationale du portail ministériel (le 22 septembre). Il nous a fallu attendre trois à quatre semaines pour que le ministère remplace notre messagerie professionnelle, qui n'était pas reconnue par le portail des élections, par une nouvelle boîte professionnelle. Les électeurs de W&F ont donc perdu près d'un mois pour créer et consulter leur espace électeur.

C'est désormais la liste électorale qui est très incomplète à trois semaines du scellement des urnes. Sur les quelque 270-280 électeurs probables, nous n'en avons récemment recensé que 217 et la liste que nous avons reçue cette semaine ne comportait que 56 noms.

Mais surtout, les électeurs qui ont la chance d'être dans la base électorale ont vu disparaître de leur espace électeur les scrutins auxquels ils doivent participer ! « *Ce n'est pas grave, il s'agit sans doute d'un problème technique* », nous répond-on au vice-rectorat...

Enfin, alors qu'on nous avait affirmé le 12 septembre que les arrivants de 2015 votaient à W&F, nous avons appris lundi dernier, un mois et demi plus tard, qu'ils votaient au contraire dans leur académie actuelle.

Le 12 septembre, on n'avait pas manqué de nous louer les avantages du vote par Internet. Comme en 2011, le SNES W&F n'y voit jusqu'à présent que des inconvénients et des problèmes que le vice-rectorat n'est pas en mesure de régler localement. Si vous rencontrez la moindre difficulté, n'hésitez pas à nous en informer ni à saisir les services du vice-rectorat. Le site du SNES national propose [une rubrique](#) qui explique chaque point concernant ces élections professionnelles.



Élections professionnelles (7) : les listes candidates (posté le 2 novembre 2014)

Les listes candidates aux élections professionnelles ont été affichées cette semaine. Cinq listes se présentent aux suffrages des électeurs pour le CTS.

Pour qui voter ?

Les candidats sont (presque) tous des collègues compétents et sympathiques avec lesquels nous entretenons d'agréables relations professionnelles ou amicales. Comment choisir ?

Avant de glisser votre bulletin télématique dans l'urne virtuelle, demandez-vous qui est engagé dans le syndicalisme et la défense des collègues sur le territoire, qui peut vous donner des informations précises et fiables concernant votre carrière, qui pose les questions sensibles en CA, qui intervient en CTS, qui rédige des compte-rendus minutieux des réunions au vice-rectorat, qui anime des heures mensuelles d'information syndicale, qui tient à jour un site Internet pour informer les collègues de l'actualité nationale et territoriale concernant l'éducation, qui s'est donné la peine de rédiger une

profession de foi locale précise et argumentée. C'est le SNES-FSU.

La bonne volonté n'est pas suffisante pour mener une activité syndicale efficace. La défense des collègues, des textes réglementaires et des principes démocratiques expose à des oppositions parfois féroces et sans scrupules. L'expérience et les compétences syndicales, les connaissances des textes officiels, les convictions fortes, le soutien des élus nationaux permettent alors de faire face à l'adversité quand les bonnes volontés toutes fraîches s'effondrent rapidement.
Voter pour la FSU, c'est voter pour des élus compétents, expérimentés... et résistants.



Élections professionnelles (8) : pourquoi voter ? (posté le 9 novembre 2014)

Du 27 novembre au 4 décembre, nous voterons pour élire nos représentants du personnel au Comité technique ministériel (CTM), à la Commission administrative paritaire nationale de notre corps d'appartenance (CAPN) et au Comité technique spécial de W&F (CTS).

Ces trois instances ne sont ni des ectoplasmes ni des entités abstraites sans aucun rapport avec notre travail quotidien.

Que ce soit pour étudier la réécriture de nos obligations réglementaires de service (au CTM), l'évolution de notre carrière individuelle (en CAPN) ou la redéfinition de la carte scolaire territoriale (au CTS), ces trois lieux de débats permettent aux représentants syndicaux de défendre leurs collègues et d'infléchir les politiques contraires aux intérêts de la Fonction publique, des personnels et des élèves.

Qu'on le veuille ou non, qu'on le sache ou non, chacun dans son travail est donc directement concerné par les conclusions rendues dans ces instances.

Toutefois la légitimité et la crédibilité des élus des personnels devant la hiérarchie tiennent avant tout à leur représentativité, c'est-à-dire aux **suffrages obtenus mais aussi au taux de participation** aux élections. Autrement dit, le pourcentage des voix obtenues ne pèse pas le même poids selon le plus ou moins grand taux de participation. C'est pour cette raison que nous devons massivement nous investir dans ces élections professionnelles pour, au moins, retrouver le taux de participation des élections par bulletins papier (64,1 % en 2008 pour les CAPN contre 43,1 % en 2011 par voie télématique).

Par ailleurs, les dernières élections nationales et européennes montrent que l'abstention (19,7 % aux présidentielles, 36,4 % aux municipales, 56,9 % aux européennes) est indigne de pays démocratiques et laisse la place aux idées les plus hostiles aux valeurs républicaines.

La représentation paritaire est un droit syndical durement et récemment acquis (en 1946) que nous devons défendre. **Dès maintenant, activons notre espace électeur** (voir ci-dessus l'article n° 4 du 26 octobre) qui nous permettra de voter. En cas d'anomalie, et pour toute question relative aux élections professionnelles, une cellule d'assistance téléphonique est à notre disposition au vice-rectorat, aux horaires de bureau, au 72 15 35.

Au CTM, à la CAPN et au CTS, votons pour des organisations syndicales largement majoritaires et représentatives, votons pour des représentants syndicaux compétents et motivés, votons SNEP-SNES-SNUEP-FSU.



CAPN d'avancement des certifiés (posté le 16 novembre 2014)

La CAPN relative à l'avancement d'échelon des certifiés de la 29^e base aura lieu le **jeudi 18 décembre prochain** (le mardi 9 décembre pour les CPE et CO-Psy).

Les avancements d'échelon pour les certifiés 60-40 (exerçant des fonctions enseignantes) affectés à Wallis-et-Futuna sont effectués selon les règles suivantes : 30 % des promouvables au grand choix sont promus, 5/7^e des promouvables au choix sont promus.

Les avancements d'échelon au sein de la hors-classe sont effectués à un rythme unique (dit « d'ancienneté ») pour l'échelon immédiatement supérieur.

C'est aussi à cette CAPN que seront étudiées les requêtes en révision de la notation administrative.

Afin que les commissaires paritaires nationaux du SNES puissent vérifier les données transmises par le MÉN concernant les enseignants promouvables, il est indispensable de retourner **sa fiche syndicale** à hdf@snés.edu pour les enseignants, cpe@snés.edu pour les CPE, cio@snés.edu pour les CO-Psy.

Pour que l'Éducation nationale redevienne une priorité, il faut renforcer notre outil de défense collective. Si vous n'avez pas encore rejoint le SNES W&F ou si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation 2014-2015, pensez-y rapidement ! Vous trouverez toutes [les explications nécessaires](#), [le barème](#) et [le bulletin d'adhésion](#) qui vous permettront d'adhérer au SNES W&F.



Élections professionnelles (9) : acquis & revendications de la FSU (posté le 16 novembre 2014)

Présente dans tous les débats concernant nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation, la FSU, et les syndicats affiliés SNEP, SNES, SNUEP pour l'enseignement secondaire, peut légitimement se prévaloir de plusieurs acquis récents.

La FSU a combattu les tentatives de redéfinition du métier de CPE vers des dimensions managériales et obtenu une meilleure reconnaissance de cette profession par un référentiel de compétences professionnelles. La FSU a aussi obtenu, depuis 2013, plus de promotions à la hors-classe pour les CPE (soit, comme pour les enseignants, 7 % des promouvables).

La FSU et le SNES ont défendu [en CTM](#) une réécriture des ORS plus favorable aux personnels.

Grâce aux interventions de la FSU, l'accès à la hors-classe pour les agrégés est nettement amélioré : plus de 80 % des agrégés partent désormais à la retraite en ayant atteint ce grade contre moins de 66 % il y a 3 ans.

La FSU défend les contractuels. Son action a permis qu'une interruption de contrat de moins de quatre mois n'annule plus le décompte de l'ancienneté pour un CDI et que tous les types de services soient pris en compte.

En ce qui concerne les CIO, les mobilisations que la FSU a initiées ont mis en échec les tentatives de décentralisation, de mise sous double tutelle État/région et de négation de la spécificité de l'orientation scolaire...

Majoritaires à tous les niveaux de l'enseignement secondaire, la FSU et les syndicats affiliés continuent, en période de réformes de nos statuts, de refontes des programmes scolaires et de restrictions des budgets, de **lutter pour améliorer nos conditions d'exercice, d'affectation, de formation, de carrière et de rémunération**.

La FSU revendique l'augmentation du nombre de postes de CPE au concours, soit un CPE pour 250 élèves.

La FSU revendique un recrutement à hauteur des besoins considérables de l'Éducation nationale (en moyenne, 41 % des postes de PLC et CPE ouverts en 2013 n'ont pas été pourvus).

La FSU revendique une entrée progressive dans le métier enseignant, articulant maîtrise des savoirs disciplinaires et professionnels et une formation continue permettant de répondre à la complexité et aux évolutions du métier.

La FSU revendique l'amélioration du dispositif de titularisation et la mise en place d'un véritable plan de titularisation, qui n'écarte personne. La FSU agit pour dépasser les insuffisances de la loi Sauvadet et en finir avec la précarité. Il faut aussi renforcer les droits des contractuels en CDI encore trop peu protecteurs.

La FSU a toujours clairement défendu l'existence d'un service public d'orientation, ancré dans l'Éducation nationale, doté de missions spécifiques et structuré par son réseau de CIO, non soluble dans le SPRO.

Nos qualifications augmentent mais nos rémunérations baissent. Pour tous, la FSU revendique une augmentation significative de nos salaires. En effet, en raison de l'augmentation des prix, de l'augmentation, depuis 2010, de la retenue pour pension et du gel du point d'indice, depuis 2010 aussi, chacun de nous, en 2014, ne perçoit plus que dix mois du traitement d'un fonctionnaire rémunéré au même échelon en 2000.

Voter pour la FSU et le SNEP, le SNES, le SNUEP, syndicats majoritaires dans la profession, c'est être représenté à tous les niveaux, du ministère au Territoire, par des syndicats attachés à l'unité et la cohérence du second degré, fortement implantés dans les établissements, soucieux de défendre l'intérêt de chacun et de faire évoluer le système éducatif dans le respect des missions et statuts de tous les personnels.



Mouvement inter 2015 (posté le 16 novembre 2014)

Le [Bulletin officiel](#) pour le mouvement 2015-2016 est paru et tous les personnels, même ceux qui ne sont pas concernés cette année, reçoivent sur leur messagerie professionnelle I-prof un courriel informatif, accompagné des PDF du « formulaire inter » et de sa « notice explicative ».

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes débute le [20 novembre à 12 heures et se termine le 9 décembre à 12 heures](#) (heures de Paris). De Wallis-et-Futuna, **les demandes inter se font uniquement sur dossier papier** (reçu dans votre boîte professionnelle sur [I-prof](#) ou téléchargeable sur le [site du ministère](#)) et doivent être transmises à l'administration centrale par la voie hiérarchique. Vous aurez les résultats en mars, qui vous permettront alors de participer à l'intra (selon le calendrier académique). Vous bénéficiez d'une réintégration prioritaire dans votre académie (et non dans votre poste) d'origine. Dans tous les cas, l'affectation obtenue au mouvement inter est irréversible, sauf [« motifs exceptionnels »](#) prévus par les textes réglementaires, et sans possibilité d'appel, et annulera donc, le cas échéant, votre demande de renouvellement de séjour.

Pour bien préparer votre mutation, vous pouvez consulter le [site du SNES national](#) et vous rapprocher du représentant SNES de votre établissement. Le site Hors de France présente tous les détails de [la réintégration](#).

N'oubliez pas non plus d'envoyer au SNES Hors de France [une fiche syndicale de suivi individuel](#) accompagnant un double de votre demande. Cette fiche permettra à nos commissaires paritaires de vérifier, de suivre et de défendre votre dossier en CAPN.

Il faut rappeler que le logiciel de traitement des demandes (plus de 60 000 en 2013) génère des erreurs, que les données administratives évoluent, que des demandes tardives ou des annulations de demandes de collègues modifient

aussi les besoins. Seul, l'examen précis et exhaustif des mouvements, des postes et des candidatures garantit à chaque postulant l'égalité de traitement. En commission, l'examen de projet de mouvement est mené de manière contradictoire, ce qui assure sa transparence, par les représentants de l'administration et ceux du personnel. Aux dernières élections professionnelles d'octobre 2011, le SNES, largement majoritaire, a obtenu 50,57 % des voix, soit 29 des 46 sièges, aux CAPN.

Le SNES W&F organise une réunion d'information sur le mouvement inter 2015-2016 le mercredi 19 novembre, au lycée, de 14h00 à 17h30. Apportez vos questions et documents, le SNES essaiera de vous conseiller.



Élections professionnelles (10) : un peu de sérieux SVP *(posté le 23 novembre 2014)*

Mieux que les affirmations de chaque organisation syndicale, la campagne électorale elle-même donne une bonne idée de l'engagement de chacune des cinq listes candidates au CTS.

La génération spontanée est apparue à la veille des élections et son action syndicale est inconnue sur le Territoire. Découvrant par hasard les enjeux de ces élections, ces candidats n'ont pas cru bon de rédiger une profession de foi locale ou celle-ci est indigente. De la même manière, n'ayant rien à dire, ils n'ont pas jugé utile de diffuser un argumentaire auprès des électeurs de W&F. Cette absence d'investissement pour ces élections augure mal de leur investissement pour la défense des collègues.

Les illusionnistes affichent des principes républicains incontestables. Mais leurs actions dans les établissements ont publiquement démontré qu'ils se prêtent à des manœuvres opposées aux valeurs syndicales et républicaines qu'ils prétendent défendre. Comment osent-ils aujourd'hui se présenter aux élections professionnelles ?

La FSU, avec le SNES, le SNEP et le SNUEP, a largement prouvé son engagement pour la défense des collègues et des valeurs républicaines sur le Territoire. La FSU et ses syndicats sont les seules organisations syndicales travaillant quotidiennement et depuis longtemps à vos côtés (conseils personnels, réunions d'information, site Internet, etc.) pour vous défendre devant la hiérarchie et vous représenter en CTS. Sans doute ne sommes-nous pas indemnes de critiques mais notre engagement et nos réussites ne sont pas contestables.

Pour être véritablement représentés et défendus par des élus compétents et aguerris, à la seule instance représentative des personnels du secondaire de W&F, votez et faites voter FSU pour le CTS.



Élections professionnelles (11) : pourquoi voter FSU ? *(posté le 23 novembre 2014)*

Au niveau national

- Parce que, avec plus de 160 000 adhérents, la Fédération syndicale unitaire (FSU) est la première organisation syndicale de l'Éducation nationale.
- Parce que le SNES est le syndicat majoritaire dans le second degré (50,57 % des voix aux CAPN).
- Parce que sa large représentativité et son caractère intercatégoriel permettent à la FSU de faire entendre les revendications des différents personnels de manière cohérente lorsqu'il faut défendre les conditions d'exercice ou de carrière des collègues.
- Parce que la FSU présente des candidats pour tous les scrutins (ministériels, académiques, mais aussi territoriaux) et partout (métropole, DOM, COM).

Au niveau local

- Parce que la liste FSU au CTS de W&F propose des candidatures variées qui représentent l'ensemble des personnels du second degré : résidents et nouveaux arrivants, CPE, EPS, PLC et PLP, enseignants exerçant à Wallis et à Futuna, dans 5 des 7 établissements du Territoire.
- Parce que, localement, les élus de la FSU ne sont pas isolés. Les organisations nationales (SNEP et SNUEP) et surtout le secteur Hors de France du SNES interviennent régulièrement pour informer leurs élus locaux ou, à l'inverse, relayer leurs revendications au niveau du ministère. Appuyés par l'expertise de leurs élus nationaux, les élus FSU au CTS peuvent ainsi défendre plus efficacement leurs collègues.
- Parce que, localement, les élus de la FSU sont les plus actifs pour informer leurs collègues (heures d'information syndicale, site Internet du SNES W&F, compte-rendus détaillés des CTS, conseils personnels, etc.).
- Parce que, en raison de leur représentation nationale majoritaire en CTM, CAPN et CAPA, les élus FSU au CTS de W&F auront plus de poids et de crédibilité devant la hiérarchie.
- Parce que les candidats FSU sont réunis autour de convictions communes pour défendre les droits et statuts de tous : personnels administratifs, d'enseignement ou d'éducation, titulaires ou non-titulaires.

Résultats aux élections professionnelles précédentes

	CTM	CAPN	CTS
Taux de participation en 2008	Pas élu mais désigné	64,11%	N'existait pas
Nos résultats en 2008	FSU : 7 sièges /15	SNES : 49,93 % (29 sièges /45)	N'existait pas
Taux de participation en 2011	38,54%	43,1%	34,6 %
Nos résultats en 2011	FSU : 40,62 % (7 sièges /15)	SNES : 50,57 % (29 sièges /46)	FSU : 58,33 % (3 sièges /5)



Recrutement de postes spécifiques à Wallis-et-Futuna (posté le 23 novembre 2014)

Le [BO n° 43](#) du 20 novembre indique les modalités de candidatures pour des postes spécifiques à W&F.

Un poste d'orientation au vice-rectorat est déclaré vacant à compter du 1^{er} mars 2015. Il est ouvert aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientation-psychologues expérimentés.

Le lycée d'État cherche un chef des travaux à compter du 1^{er} février 2015. Après avoir succinctement présenté le lycée et rappelé le texte réglementaire fixant [les missions](#) du chef des travaux, la circulaire avance une étonnante précision: « *Le contexte ultra-marin de Wallis-et-Futuna est sensible et complexe, il nécessite une expertise affirmée associée à des qualités de diplomatie et de négociation.* »

On comprend bien que cette information est lourde de sous-entendus mais on ne voit pas du tout à quoi elle peut faire allusion. Cette phrase est d'autant plus surprenante qu'apparemment les COP et enseignants affectés à W&F n'exercent pas en « *contexte ultra-marin* » car ce détail n'apparaît pas dans leur circulaire de recrutement. Le lycée d'État de W&F serait-il donc soumis à un régime d'extraterritorialité ?

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des deux derniers rapports d'inspection et des deux dernières fiches de notation administrative, devront parvenir **au plus tard deux semaines après la date de publication du BO**, au ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Un double de [la candidature](#) sera adressé, directement par le (la) candidat(e), au vice-rectorat. Une CAPN devrait avoir lieu à Paris avant la fin de l'année civile. N'oubliez pas d'envoyer [la fiche syndicale](#) à hdf@sn.es.edu sans perdre de temps car les délais sont très courts.



CHSCT & CTS (posté le 23 novembre 2014)

Jeudi 20 novembre, sous le *fale* du vice-rectorat, ont eu lieu les deuxièmes et derniers CHSCT et CTS de l'année. Le [CHSCT](#) a été, pour la première fois, l'occasion d'évoquer, à l'initiative du SNES-FSU, la santé des personnels et de s'interroger sur les postes aménagés et le cadre réglementaire dans lequel ils doivent s'inscrire. C'est là un chantier de première importance pour les nouveaux élus qui siégeront pour quatre ans dès la prochaine rentrée. Nous apprenons aussi incidemment que le lycée comptabilise à lui seul, sur la centaine de passages des personnels dans les infirmeries scolaires, 96 passages de personnels. Il y a sans doute dans ce chiffre énorme matière à réflexion. À inquiétude aussi...

Le [compte-rendu du CTS](#) fait notamment le point précis sur le mouvement 2015. Si d'indéniables et regrettables confusions ont entaché le mouvement 2015, les fermetures et attributions de postes sont transparentes et ont toutes été étudiées au cas par cas. Les organisations syndicales qui prétendent pouvoir faire réserver des postes trompent les collègues.



La FSU au vice-rectorat (posté le 7 décembre 2014)

Les représentants FSU du lycée de Wallis-et-Futuna ont obtenu un entretien, jeudi 27 novembre, durant une heure, avec la vice-rectrice pour évoquer l'état des finances du lycée. Deux points ont été abordés : les factures qui apparaissent régulièrement et que le lycée n'est pas en mesure d'honorer, les dépenses de viabilisation qui sont supérieures à la dotation.

En ce qui concerne le premier point, nous avons insisté sur la non-sincérité et l'opacité des précédents budgets et le caractère illégal de certaines dépenses (par exemple au titre de prétendues conventions qui n'existent pas). Nous avons rappelé que les règles de fonctionnement de la gestion des établissements publics ne permettent pas d'engager des dépenses sans disposer du budget suffisant.

Nous avons demandé que les responsabilités à l'origine d'une telle gestion défaillante soient clairement établies. Sur ce point, la vice-rectrice nous a dit qu'elle faisait remonter aux ministères de tutelle (Éducation nationale et Outre-Mer)

tout ce qu'elle pouvait.

Nous en avons profité pour rappeler qu'une inspection générale avait été diligentée en mai 2013 mais qu'à ce jour le rapport est resté confidentiel. Sur ce sujet, la vice-rectrice a botté en touche en répondant que seul le ministre pouvait décider de révéler les conclusions du rapport.

Sur le second point concernant la viabilisation, nous avons demandé une augmentation sensible de la dotation. Nous avons aussi montré à la vice-rectrice que les prévisions des budgets précédents n'étaient pas sincères puisque, par exemple, il faut multiplier par cinq l'écart entre ces estimations et le coût réel des dépenses de télécommunications. La dotation actuelle du lycée ne peut absorber toutes ces dépenses et nous n'avons aucune garantie que d'autres factures obscures et étranges n'apparaîtront pas à l'avenir. Nous avons rappelé que, lors du CA du 8 septembre 2014, on nous avait assuré que toutes les factures étaient identifiées, affirmation évidemment démentie par la suite. Les fonds de réserves du lycée ont été amputés de neuf millions en quatre ans (un million cinq cent mille CFP en 2014 contre plus de 10 millions en 2010) et ne permettent plus aucun prélèvement.

Pour toutes ces raisons, nous avons demandé le rejet du budget 2014 et la mise sous tutelle de l'établissement. Nous avons précisé que le principal avantage d'une tutelle est qu'elle est précédée d'un audit permettant à la justice d'étudier sereinement la gestion passée.

La vice-rectrice nous a répondu qu'elle n'était pas favorable à une mise sous tutelle, tout en reconnaissant qu'il faudrait beaucoup de temps pour assainir la situation financière désastreuse du lycée. Nous avons exprimé, de nouveau, notre demande d'une mise sous tutelle.

Durant tout cet entretien, les représentants FSU ont mis en avant la situation financière catastrophique du lycée de Wallis-et-Futuna et ses conséquences néfastes pour la réussite des élèves. Ils ont aussi insisté sur la situation de crise permanente ressentie par les membres de la communauté éducative du lycée. La FSU a demandé à la vice-rectrice d'apporter des solutions afin de sortir de cette situation délétère et permettre aux personnels d'exercer sereinement leurs missions.



De bonnes nouvelles du tribunal administratif de Mata 'Utu (posté le 7 décembre 2014)

Dans un article du 31 août, nous vous informions de l'infortune de deux collègues du ministère de l'Agriculture (initiateurs du récent colloque [*Agriculture durable au service de la population*](#), qui s'est donc tenu sans eux) renvoyés en métropole par arrêtés préfectoraux. Le 17 novembre dernier, le tribunal administratif de Mata 'Utu leur a rendu un jugement favorable. Il a aussi rendu justice à une collègue, travaillant à Wallis pour l'antenne de l'IUFM de NC. Elle demandait en effet l'annulation de sa note administrative, une notation en fonction de sa valeur professionnelle et une condamnation de l'UNC à lui payer 20 000 CFP au titre des frais irrépétibles.

Dans la première affaire, le fond (Les volumes de déchets du CET augmentent-ils ? Le CET menace-t-il la santé publique et le lagon ?) n'a pas été traité. Seule la possibilité du préfet de « limoger » des fonctionnaires d'État nommés par leur ministère de tutelle a été examinée. La décision est très claire.

Le tribunal a annulé les arrêtés au motif que « *le préfet administrateur supérieur des îles de Wallis-et-Futuna a non seulement commis une erreur de droit mais entaché sa décision d'incompétence* ». Hors du cadre stricte de cette affaire, le jugement est particulièrement instructif. Alors que la menace du « vol bleu » est régulièrement brandie pour étouffer toute contestation ou expression syndicale, la juridiction a explicitement statué que les dispositions de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1961 « *habilitent le préfet, administrateur supérieur des îles de Wallis-et-Futuna, à prendre, si l'urgence le commande, les mesures de gestion des agents publics exerçant à Wallis et Futuna, qu'ils aient ou non été détachés ou mis à disposition du territoire, afin de sauvegarder notamment le bon fonctionnement des institutions et de l'économie locales; [...] toutefois, ces mesures ne peuvent revêtir qu'un caractère provisoire* ». En l'occurrence, « *si le préfet a ainsi compétence, en cas d'urgence, pour écarter provisoirement un agent du service, il ne peut se substituer à l'autorité ministérielle, compétente en matière d'affectation d'un agent, pour mettre fin à ses fonctions* ».

Le tribunal confirme ainsi que la gestion des agents de l'État en position normale d'activité sur le Territoire est de la seule compétence ministérielle. Il rejoint ainsi l'expertise juridique du SRH du ministère de l'Agriculture. Le tribunal administratif n'a donc pas eu besoin d'examiner les autres moyens de la requête pour prononcer l'annulation des arrêtés. Ceux-ci étaient nombreux : détournement de pouvoir, erreur dans l'appréciation des faits, détournement de procédure, sanction déguisée et erreur de fait.

Nos collègues attendent que ce jugement soit suivi d'effets mais ils ont déjà demandé une régularisation administrative et financière de leur situation. Le représentant du ministère de l'Agriculture, lors de la commission administrative paritaire des 25 et 26 novembre derniers, a pris acte des décisions du tribunal administratif et s'est engagé à rétablir les agents dans leurs droits. Manifestement soucieux de l'éducation du corps préfectoral, il a même regretté que les agents n'aient pas attaqué en référé « *ce qui aurait renforcé la dimension pédagogique de la décision* ».

Dans le deuxième cas, notre collègue enseignante à l'antenne wallisienne de l'IUFM de NC avait eu maille à partir en

2012 avec sa nouvelle directrice, en poste à Nouméa, au sujet de mesures prises sans concertation (fermeture du DAEU, absence de publicité pour l'APES laissant croire aux candidats potentiels que cette formation était aussi fermée, etc.) et qui faisaient justement craindre une fermeture définitive d'un établissement dont le fonctionnement était coûteux. Aussi, alors que sa notation administrative de 2011 était correcte, la sanction tomba en 2012 : « *n'est pas en mesure de mettre en œuvre les compétences pour lesquelles elle a été recrutée, en outre [...] n'a pas su s'adapter au changement d'orientation politique ni faire preuve d'un investissement quelconque en dehors de ses enseignements dont le volume horaire est d'environ 1/3 du service statutaire* ». Notre collègue estime alors à bon droit que « *l'appréciation est injuste, porte atteinte à son honneur d'enseignante et lui semble motivée par des motifs autres que ceux relatifs à ses compétences professionnelles.* »

Considérant notamment que « *ces appréciations négatives font apparaître une discordance manifeste* » avec la note administrative, gelée par la directrice mais relevée au-delà de la note moyenne de l'échelon lors de la requête en révision en CAPN, le tribunal administratif décide que la notation de 2012 est annulée, enjoint l'UNC, d'une part, de renoter la victime dans les quatre mois qui suivent le jugement et, d'autre part, de lui verser la somme de 150 000 CFP (soit 1 250 €).

On ne le répètera jamais assez. Non, tout n'est pas possible à Wallis-et-Futuna. Les lois de la République s'imposent à tous, du modeste fonctionnaire au représentant de l'État lui-même, en passant par toutes les hiérarchies intermédiaires. Avec les conseils de leur syndicat et l'aide de leur avocat, ces trois collègues rétablis dans leurs droits et leur honneur en sont la preuve, même s'il leur a fallu auparavant subir humiliation et accablement.



Élections professionnelles : les résultats (posté le 7 décembre 2014)

Pour ces élections professionnelles, qui étaient les secondes du territoire pour le CTS, de nombreux personnels ont rencontré les plus grandes difficultés pour voter. Seule la FSU les a dénoncées dans [une déclaration liminaire](#) lors du dépouillement.

Cependant, grâce à vos efforts, la FSU obtient 2 sièges (soit 33 % des voix) au CTS de Wallis-et-Futuna sur les 5 sièges à pourvoir.

Le contexte nettement moins avantageux qu'en 2011, il n'y avait alors que 2 listes candidates au lieu de 5 cette année, a favorisé un éparpillement des voix.

Cependant, grâce à votre engagement dans cette élection et auprès de la FSU, le taux de participation a doublé (70,79 % contre 34,60 % précédemment) et nous a permis d'obtenir plus de voix qu'en 2011.

Les élus FSU au CTS tenteront de se montrer à la hauteur de la confiance que vous leur accordez pour vous représenter et défendre vos droits et vos statuts.

Notre [PDF](#) rappelle les résultats de 2011 et ceux 2014, le [site du MÉN](#) permet de consulter tous les résultats, nationaux ou déconcentrés, *Le Monde* propose la [très intéressante analyse](#) de Laurent Frajerman, spécialiste du syndicalisme enseignant et chercheur à l'Institut de recherche de la FSU.



GT de recrutement des contractuels (posté le 14 décembre 2014)

Vendredi 12 décembre au matin, sous le *fale* du vice-rectorat, s'est tenu, à la demande des élus SNES-FSU du CTS, un GT sur le recrutement des contractuels enseignants, mais on peut regretter que le vice-rectorat n'ait publié auparavant aucun appel à candidature.

La vice-rectrice commence par répondre aux questions diverses du SNES-FSU avant de quitter la réunion.

1) Le vice-rectorat a-t-il été le destinataire d'une circulaire de l'Administration supérieure demandant, d'une part, que les fiches de postes des fonctionnaires cadres A administratifs et techniques lui soient transmises pour validation et, d'autre part, que ces personnels recrutés se présentent désormais auprès du préfet ?

La vice-rectrice répond que le vice-rectorat a bien été destinataire de cette circulaire, qui ne demande rien qui ne se fasse déjà. Les fiches de poste peuvent être discutées avec l'administration supérieure mais c'est le ministère qui les valide.

Le SNES-FSU répond, à la vice-rectrice qui s'étonne de notre question, que la FSU ne syndique pas que des enseignants mais aussi des personnels administratifs.

2) Qui sera le principal du collège de Lano en février 2015 ? Un nouveau chef d'établissement est-il (ou sera-t-il) recruté ? Le collège de Lano aura-t-il un chef d'établissement à la prochaine rentrée ?

La vice-rectrice répond que ces questions l'ont bien amusée. Oui, il y aura un principal au collège de Lano à la rentrée, les informations supplémentaires seront données en temps utile.

3) Conformément à l'arrêté du 13 avril 2012, qui précise les activités rémunérées en son article 2 (« Épreuve orale ou Épreuve pratique : 4,11 euros par heure. »), les jurés de l'épreuve orale « Histoire des arts » du DNB seront-ils rémunérés cette année ?

La vice-rectrice répond que si le texte réglementaire existe, ce sera fait.

4) Un recrutement national (par BOEN ? BIEP ?) est-il prévu pour le poste d'infirmière du collège de Vaimoana (à pourvoir à la rentrée) et celui du lycée (à pourvoir le 3 avril) ?

La vice-rectrice s'étonne de cette question et demande si elle ne recouvre pas une autre question implicite car il y aura, bien sûr, un recrutement national, même si des candidatures spontanées sont déjà parvenues à ses services.

Le SNES-FSU répond que cette question ne dissimule aucun sous-entendu mais qu'aucun profil de poste n'a encore paru à la mi-décembre alors que ces postes sont à pourvoir à la rentrée.

À la fin de ces questions diverses, le représentant de FO demande « si on peut passer à des choses sérieuses », la vice-rectrice lui rétorque que ces questions sont sérieuses.

Cette dernière réunion de l'année était plutôt mal préparée. Le SNES-FSU fait remarquer qu'il serait plus pratique, plus efficace et plus rapide d'étudier, pour chaque discipline, les candidatures sous forme de tableau plutôt que de faire passer des liasses de dossiers, difficiles à lire et comparer, ce dont a convenu le vice-rectorat. Toutes les candidatures ont néanmoins été étudiées en toute transparence et les dossiers retenus ont tous fait l'unanimité. Les critères pour les classer sont les diplômes, l'avis du chef d'établissement (fondé sur les compétences du *BO*), et celui de l'inspecteur le cas échéant, la disponibilité, l'ancienneté, en privilégiant les candidatures locales et les reconductions de contrat toutes les fois que c'est possible (comme en futunien et wallisien). Encore une fois, les organisations syndicales qui prétendent pouvoir faire réserver des postes trompent les collègues.

Le directeur du second degré précise en introduction que ne seront pas étudiés dans ce GT les contractuels en CDI ni les trois collègues préparant leur concours interne.

Le SNES-FSU rappelle sa demande que les nouveaux contractuels bénéficient d'un tutorat, la vice-rectrice répond qu'il relève des compétences du chef d'établissement de veiller au bon fonctionnement de son établissement.

Les besoins en contractuels enseignants pour 2015 :

- Anglais : Lano (6h), Mala'e (5h),
- Espagnol : Te'esi (6h), lycée (4h + 18h pour remplacer un CDI en disponibilité),
- Histoire-Géographie : lycée (7h),
- Arts plastiques : Te'esi (6h) ; Lano (19h le temps d'un congé maternité),
- Éducation musicale : Futuna (17h au total pour les deux collèges).

Ces besoins et les attributions peuvent encore évoluer ; à la rentrée, il faudra veiller dans chaque établissement à la réalité des affectations.

